Quatre-vingt-deuxième année. — N° 124. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 25 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-577 du 24 mai 1950 relative à la Fête des mères (p. 5722).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 6 mai 1950 modifiant l'arrêté du 23 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat général du Gouvernement (p. 5723).

Arrêté portant promotion d'administrateurs civils en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc (p. 5723).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 mai 1950 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne (p. 5723).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'attachés de préfecture, organisé en application de l'arrêté du 2 mars 1950 (p. 5724).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 5724).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 24 mai 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale par intérim et du secrétaire général adjoint par intérim (p. 5723).

Décret du 24 mai 1950 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 5723).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant promotion d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) détachés auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc (p. 5724).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 mai 1950 relatif à l'enseignement social (économat social) dans les établissements d'enseignement technique (p. 5724).

Arrêté du 12 mai 1950 relatif au transfert du centre G 240 sur l'emplacement du centre technique de Caen, rue de Bayeux (p. 5725).

Arrêté du 16 mai 1950 instituant un ordonnateur secondaire (p. 5725).

Arrêtés du 20 mai 1950 portant dérogation à l'arrêt de recrutement des personnels non titulaires au palais de l'Elysée et dans les palais nationaux (p. 5725).

Arrêté portant création de bourses en faveur des étudiants en chirurgie dentaire (rectificatif) (p. 5725).

Arrêtés portant nominations et détachements (archives et éducation physique et sports) (p. 5726).

Liste des candidats déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons (p. 5726).

Liste des candidates déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 5726).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 16 mai 1950 modifiant l'arrêté du 4 janvier 1940 fixant les conditions d'application du décret du 16 décembre 1938 relatif à l'organisation du service des phares et balises (p. 5726).

Arrêté du 17 mai 1950 supprimant l'application des dispositions relatives au transport des matières dangereuses en ce qui concerne le glycol (matières dangereuses 1950, n° 17) (p. 5726).

Arrêté du 17 mai 1950 relatif au transport des objets manufacturés en celluloïd (matières dangereuses 1950, n° 18) (p. 5727).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 5727).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport du gaz (p. 5727).

Arrêtés du 22 mai 1950 agréant du matériel pour l'emploi dans les mines grisouteuses (p. 5727).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 mai 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires (p. 5728).

Arrêté portant nomination d'un liquidateur des organisations professionnelles de la meunerie dissoutes par le décret du 9 novembre 1946 (p. 5728).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 19 mai 1950 autorisant l'introduction à Madagascar de boutures de cannes à sucre en provenance de la Guadeloupe (p. 5728).

Arrêté du 20 mai 1950 portant délégation de signature (p. 5729).

Arrêté du 22 mai 1950 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'énergie de Port-Gentil (p. 5729).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission, rétablissement de situation administrative, acceptations de démission, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs:

Administrateurs (p. 5729).

Administration coloniale (p. 5729).

Administration générale d'outre-mer (p. 5729).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 5729).

Transmissions (p. 5729).

Travaux météorologiques (p. 5729).

Tableau supplémentaire d'avancement pour 1950 des magistrats de parquet du cadre des territoires autres que l'Indochine (p. 5729).

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement (additif) (p. 5729).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 19 mai 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5730).

Arrêté du 22 mai 1950 portant autorisation de fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 5730).

Ministère de la santé publique et de la population.

Circulaire n° 93 relative à l'assainissement des agglomérations (rectificatif) (p. 5728).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5730).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5732).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 24 mai 1950. — Convocations de commissions (p. 5733).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950 (p. 5738).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 457 de l'office des changes relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis (p. 5734).

Avis aux exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 5738).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (rectificatif) (p. 5738).

Annonces (p. 5738).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 56 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 24 mai 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3815).

Prix: 5 F

LOIS

LOI n° 50-577 du 24 mai 1950 relative à la Fête des mères.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La République française rend officiellement hommage chaque année aux mères françaises au cours d'une journée consacrée à la célébration de la « Fête des mères ».

Le ministre de la santé publique et de la population est chargé, avec le concours de l'union nationale des associations familiales, de l'organisation de cette fête.

Art. 2. — La Fête des mères est fixée au dernier dimanche de mai; si cette date coïncide avec celle de la Pentecôte, la Fête des mères a lieu le premier dimanche de juin.

Art. 3. — Les crédits nécessaires à l'organisation de la Fête des mères sur le plan national sont inscrits, chaque année, au budget du ministère de la santé publique et de la population.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification de l'arrêté du 23 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat général du Gouvernement.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-1370, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1947, modifié par l'arrêté du 5 avril 1950, portant création de commissions administratives paritaires du secrétariat général du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 octobre 1947, modifié, un alinéa 2 ainsi rédigé:

« Toutefois, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils et agents supérieurs comprend:

« *a*) Représentants de l'administration: trois titulaires et trois suppléants;

« *b*) Représentants du personnel:

« 1° Administrateurs civils de 1re classe: un titulaire et un suppléant;

« 2° Administrateurs civils de 2e classe et agents supérieurs de 1re classe: un titulaire et un suppléant;

« 3° Administrateurs civils de 3e classe et agents supérieurs de 2e classe: un titulaire et un suppléant ».

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Promotion d'administrateurs civils en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc.

Par arrêté du 20 mai 1950, les administrateurs civils de la présidence du conseil dont les noms suivent, en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont promus aux échelons supérieurs de leur classe dans les conditions ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET
	1re *classe.*		
MM. Jager (Georges).....	1er	2e	1er mars 1949.
Bousser (Marcel).....	1er	2e	1er mai 1949.
Haour (Philippe).....	1er	2e	1er juillet 1949.
Borderie (Jean).....	1er	2e	1er octobre 1949.
Orru (Armand).....	1er	2e	1er novembre 1949.
	2e *classe.*		
MM. Gibert (Jean).....	2e	3e	23 juillet 1949.
Cayrol (Clément).....	2e	3e	1er octobre 1949.
Bouix (Henri).....	1er	2e	1er juillet 1949.
Papillon-Bonnot (Henri)..	1er	2e	1er juillet 1949.
Lusinchi (François).....	1er	2e	1er septembre 1949.
	3e *classe.*		
MM. Gibert (Paul).....	3e	4e	1er juillet 1949.
Palant (Jean-Paul).....	2e	3e	1er avril 1949.
de La Forest Divonne (Jacques)	2e	3e	1er juillet 1949.
Marcel (Albert).....	2e	3e	1er juillet 1949.
Ravat (Maurice).....	1er (adjoint)	2e	1er février 1949.
Dorel (Gabriel).....	1er (adjoint)	2e	1er mars 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 24 mai 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale, par intérim, et du secrétaire général adjoint par intérim.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu les articles 30, 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1515 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renaud (Pierre), inspecteur général des ponts et chaussées, est nommé secrétaire général permanent de la défense nationale par intérim.

Art. 2. — M. le général de brigade Vezinet (Adolphe-André-Blaise), est nommé secrétaire général adjoint par intérim.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 24 mai 1950 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-525 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre à la disposition du ministre de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour recevoir une affectation en Indochine:

M. le général de division Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph). — Rejoindra le 15 septembre 1950.

M. le général de brigade Baillif (Raymond-Pierre-Etienne). — Rejoindra le 1er juillet 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 mai 1950 portant homologation d'une décision adoptée par l'Assemblée algérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 6 avril faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne le 28 mars 1950:

« Décision portant modification et aménagement du régime fiscal en matière d'impôts assis et recouvrés par l'administration des contributions diverses (transports routiers) ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'attachés de préfecture, organisé en application de l'arrêté du 2 mars 1950.

Par arrêté du 22 mai 1950, sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

Agostini (Antoine).
André (Jeanne).
Anuston (Lucien).
Archimbaud (Guy).
Aubry (Jeanne).
Auffray (Augustin).
Aury (André).
Auvara (Louis).
Baudiquey (Edmond).
Beaumatin (Claude).
Bezuquis (Anne-Marie)
Begert (Robert).
Bellec (Yvonne).
Berard (Yvonne).
Bergeonneau (Pierre).
Bertrand (Henri).
Bessière (Eliane).
Bianconi (Marie-Ange)
Bidon (Jeanne).
Billault (Simone).
Blazi (Jacques).
Boineau (Janine).
Bonhomme (Pierre).
Bonifait (Francine).
Bouchez (Pierre).
Bouillon (Robert).
Bourdeau (Madeleine)
Bouvier (Hélène).
Bouvinet (Andrée).
Bregeras (Guy).
Breson (Marcel).
Bridet (Monique).
Briol (André).
Calvet (Marcel).
Camaret (Jean).
Casanova (Catherine).
Catala (Marie).
Cazeaud (Monique).
Ceccaldi (Mme).
Ceccaldi (Marius).
Choquet (Marie-Paule).
Clery Duzel (Cayenne).
Cognet (Marguerite).
Condemines (François).
Cornille (Geneviève).
Coste (Andrée).
Coste (Antoinette).
Coussquer (Suzanne).
Crepin (Joseph).
Cromarias (Paul).
Croquelois (Madeleine).
D'Astre (Claudette).
Daumas (Pierre).
David (René).
Delamon (Arsène).
Delamon (Lucien).
Delcourt (Ginette).
Demazure (Odette).
Denauds (Jacqueline).
Dobel (Francine).
Dubuc (Jean).
Dubois (Anne-Marie).
Duse (Eliane).
Dussol (Gisèle).
Erard (Mauricette)
Ernst (René).
Fages (André).
Falcon (Pierre).
Falkuss (Nelly).
Faucher (Marcelle).
Faudeux (Odette).
Fleury (Bernard).
Florence (Henri).
Fortin (Josette).
Fossey (André).
Fragnaud (Yvette).
François (Jean).
Fruchard (René).
Gabet (Jeannette).
Garces (Charles).
Gaveriaux (Georges).
Gérard (Hélène).
Germon (Suzanne).
Gianfrotta (François).
Giraud (Régis).
Guide (Yvette).
Guillou (Yves).
Guyon (Jean).
Habert (Gabriel).
Harotte (André).
Hartemann (Monique)
Hemard (René).
Henaff (Jean).
Hennet (Eugène).
Hergueux (Suzanne).
Jacquet (Lucienne).
Jeury (Régine).
Joubert (Odette).
Kremer (Charles).
krieger (Jean).
Kuppel (René).
Lacombe (Marguerite)
Lascaux (Jacques).
Laudrin (Yvonne).
Laurent (Solange).
Laures (Maurice).
Leboube (Serge).
Le Dall (Marie-Louise)
Lemière (Jacques).
Lemière (Rémy).
Lermoyer (Denise).
Le Rolland (Yvette).
Leroy (Brigitte).
Loiseaux (Roger).
Long (Maurice).
Lozanic (Laure).
Male (Juliette).
Marcellesi (Pierre).
Marlineau (Raymonde).
Mathou (Michelle).
Maurel (Marie-Thérèse).
Maury (Hélène).
Mazoyer (André).
Metzger (Pierre).
Meyer (Charles).
Meyer (Jean).
Michel (Fabienne).
Michelot (Georges).
Mondet (Albert).
Mondet (Juliette).
Mongibeaux (Jean).
Monfalli (Marie-Louise).
Montigny (Geneviève)
Montmasson (Sabine).
Montmory (André).
Montpied (Paulette).
Morlas (Georges).
Mouette (Jeanne).
Nicoline.
Nivaggioli (Jeanne).
Olivier (Pierre).
Ollion (Eliane).
Ollivier (Félicien).
Orsini (Annie).
Pailloux (Giles).
Pain (Pierre).
Paon (Joëlle).
Parmey (Michel).
Parisot (Odette).
Pesquet (Georges).
Petit (Roger).
Philippeau (André).
Poletti (Suzanne).
Poulain (Yves).
Pujol (Joseph).
Quere (Georges).
Rablet (Paulette).
Rateau (Marguerite).
Reveret (Jean).
Revest (Marie-Louise)
Mme Rey, née Rouger.
Ripert (Jacqueline).
Rocher (Georgette).
Roudier (André).
Rousseaux (Suzanne).
Rousset (Josette).
Roux (Odette).
Mme Roy, née Guespin.
Saby (Jeanne).
Sanie (Raymond).
Sarret (Anne-Marie).
Schwebel (Paul).
Sellier (Jacqueline).
Serre (Janine).
Serreboubée (Madeleine).
Siriex (Georgette).
Sixte.
Sorbaltz (Robert).
Tesio (Gilda).
Therond (Simone).
Tixier (Michel).
Toubin (Robert).
Traillis (Charlotte).
Vacle (Adrienne).
Varenne (Jean).
Vassel (André).
Verbecque (Paulette).
Verbrugghe (Pierre).
Verdannet (Denise).
Vidal (Robert).
Vuillerme (Angèle).
Walter (Claude).
Wawelet.
Weber (Jérôme).
Willems (Daisy).
Wolff (Marianne).
Woollensach (Ginette)
Yvet (Yvette).
Zaghet.
Zengerle (Simone).
Zinck (Charles).

Les épreuves orales auront lieu à Paris à partir du 31 mai 1950.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet d'Oran en date du 30 décembre 1949, la commune de plein exercice des Trois-Marabouts est agrandie par l'adjonction d'une partie du douar Sidi-Ben-Adda distraite de la commune mixte d'Aïn-Temouchent.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Promotion d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) détachés auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc.

Par arrêté du 1er avril 1950:

Les administrateurs civils de 1re classe du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	ÉCHELON nouveau.	DATE D'EFFET
MM. Gagnier (Maurice).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Guillaumin (Jules).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Woyt (Louis).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Vallet (Pierre).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Massenet (Pierre).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Castellana (Stanislas)....	1er	2e	1er mars 1949.
Dantin (Jean).....	1er	2e	1er novembre 1949.

Les administrateurs civils de 2e classe du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	ÉCHELON nouveau.	DATE D'EFFET
MM. Bertin (Bernard).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Blanc (Jean).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Landry (Georges).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Atessi (Fernand).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Ferdani (Michel).....	1er	2e	1er janvier 1949.
Basset (Roger).....	1er	2e	1er janvier 1949.

Les administrateurs civils de 3e classe du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	ÉCHELON nouveau.	DATE D'EFFET
MM. Naud (Henry).....	2e	3e	1er janvier 1949.
Rouquet (André).....	2e	3e	1er janvier 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement social (économat social) dans les établissements d'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 12 juillet 1921, portant création des écoles pratiques de commerce et d'industrie, et les textes subséquents, notamment la circulaire ministérielle n° 3203/A du 21 octobre 1918 fixant les programmes des sections sociales des classes de quatrième, troisième, deuxième;

Le conseil supérieur de l'enseignement technique entendu dans sa séance du 21 avril 1950;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement social (économat social) dans les collèges techniques et les sections techniques des lycées et collèges est donné dans les classes de première suivant les horaires et programmes types (1) annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

ANDRÉ MORICE.

(1) Lesdits programmes seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Transfert du centre G 240 sur l'emplacement du centre technique de Caen, rue de Bayeux.

Par arrêté en date du 12 mai 1950, le centre d'apprentissage G 240 est transféré sur l'emplacement du centre technique de Caen, rue de Bayeux.

Institution d'un ordonnateur secondaire.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui ont maintenu provisoirement en application la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme de certains actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'inspecteur principal de l'enseignement technique chargé de la direction des services de l'inspection principale de Paris est institué ordonnateur secondaire:

1° Des dépenses de personnel, y compris les frais de tournées, de matériel et de travaux relatives aux services propres de l'inspection principale de l'enseignement technique de Paris;

2° Des dépenses intéressant l'enseignement technique dans le département de la Seine pour lesquelles l'ordonnancement direct ne peut être assuré par les services de l'administration centrale.

Elles comprennent les dépenses prévues au budget général sous les rubriques suivantes:

Matériel des collèges techniques et bourses de premier équipement.
Examens et concours.
Bourses des sections préparatoires à l'école normale supérieure de l'enseignement technique et bourses de la France d'outre-mer.
Orientation professionnelle (subventions aux organisations d'O. P., dépenses de fonctionnement du secrétariat d'O. P.).
Cours professionnels.
Cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière.
Accidents des élèves des collèges techniques et établissements assimilés.
Accidents du travail (personnel de l'inspection principale, des centres d'apprentissage, des collèges techniques, des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des écoles normales nationales d'apprentissage et du conservatoire national des arts et métiers).
Reconstruction et reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.
Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique.
Secours accordés au personnel.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mai 1950.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur général de l'enseignement technique au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation;
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Dérogation à l'arrêt de recrutement des personnels non titulaires au palais de l'Elysée.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir:

Trois postes d'hommes de service;
Un poste de portier civil,

affectés au palais de l'Elysée dans la mesure où le ministre des anciens combattants ne pourra présenter de candidats inscrits sur une liste d'emplois réservés.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus qu'après avis du centre d'orientation et de réemploi de la main-d'œuvre.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Dérogation à l'arrêt de recrutement des personnels non titulaires dans les palais nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir sept postes de surveillants militaires et surveillants portiers des palais nationaux dans la mesure où le ministre des anciens combattants ne pourra présenter de candidats inscrits sur une liste d'emplois réservés.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus qu'après avis du centre d'orientation et de réemploi de la main-d'œuvre,

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LEON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Création de bourses en faveur des étudiants en chirurgie dentaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950: page 5204, 2e colonne, au lieu de: « Art. 2. — Peuvent obtenir pour un an, une bourse de première année... », lire: « Art. 2. — Peuvent obtenir pour un an, une bourse de deuxième année,... »; au lieu de: « Art. 3. — A partir de la deuxième année d'études les bourses sont données pour un an,... », lire: « Art. 3. — A partir de la troisième année d'études les bourses sont données pour un an,... ».

Archives.

Par arrêté du 12 mai 1950, M. Villars (Raoul), chef du service intérieur et de la caisse aux archives nationales, est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel des archives nationales.

Par arrêté du 12 mai 1950, M. Etienne (Jean), archiviste en chef de l'Aisne, est nommé archiviste en chef de la Somme.

Par arrêté du 25 avril 1950, M. Savouret (Bernard), archiviste en chef de la Meuse, est nommé archiviste en chef de l'Ariège.

Education physique et sports.

Par arrêté du 9 mai 1950, Mlle Sabatini (Denise), maîtresse d'éducation physique et sports de 5e classe, C. N. 2, est maintenue pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité de maîtresse d'éducation physique et sports à Trèves.

Par arrêté du 9 mai 1950, Mlle Leduc (Janine), professeur d'éducation physique, 5e classe, C. N. 2, au lycée de Rochefort-sur-Mer, est maintenue pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité de professeur d'éducation physique au collège de Neustadt.

Liste des candidats déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons.

Par arrêté du 15 mai 1950, sont déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons, les candidats désignés sur la liste ci-jointe, par spécialité et par ordre de mérite.

Concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons (session 1950).

Liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour l'admission définitive.

(Les *ex æquo* sont classés par ordre alphabétique.)

Spécialité: ajustage, machines-outils.

1 Petot (Robert), centre de Lyon.
2 Despeysse (Georges), centre d'Aix.
3 Dagonet (André), centre de Nancy.
4 Forest (Roger), centre de Lyon.
5 Garnier (Jean), centre de Nancy.
6 Leparoux (Robert), centre d'Angers.
7 Marce (Pierre), centre de Lyon.
8 Berenger (Albert), centre d'Aix.
8 Darlinet (Jacques), centre de Lyon.
10 Morand (Raphaël), centre de Paris.
11 Tilly (Jean), centre de Nancy.
12 Aubert (Etienne), centre de Bordeaux.
12 Vabre (Roger), centre d'Aix.
14 Roque (René), centre d'Aix.
15 Mellet (Jean), centre de Lille.
16 Allain (Claude), centre de Paris.
17 Gorrier (Roger), centre de Paris.
18 Davaine (Marcel), centre de Lille.
19 Benoist (Pierre), centre d'Angers.
20 Boulier (André), centre de Paris.
21 Berthiau (Jean), centre de Paris.
22 Le Bot (Jean), centre d'Angers.

Spécialité: chaudronnerie.

1 Risbec (Emile), centre de Paris.
2 Brille (Marcel), centre de Paris.

Spécialité: chef du bureau des travaux.

1 Froger (André), centre d'Angers.
2 Debiesse (Georges), centre de Paris.
3 Chaponnay (André), centre de Paris.
4 Fuster (Emile), centre d'Alger.
5 Lopin (Roger), centre de Paris.
5 Reyreau (Jean), centre de Paris.

Spécialité: électricité.

1 Fabre (Georges), centre d'Aix.
2 Lan (Georges), centre d'Aix.
3 Zboril (Raymond), centre de Nancy.
4 Pialat (Louis), centre de Bordeaux.
5 Desmoulin (Max), centre de Tunis.
6 Cleaver (Roger), centre de Paris.
6 Ferriere (Louis), centre de Lyon.

Spécialité: fonderie.

1 Dupas (Raymond), centre de Paris.

Spécialité: forge.

1 Barraud (Simon), centre de Paris.
2 Guilhem (Antonin), centre de Bordeaux.
3 Texier (Jean), centre de Paris.
4 Ilim (Etienne), centre de Nancy.
5 Richard (Joseph), centre de Lyon.
6 Broustau (Jean), centre d'Alger.

Spécialité: maçonnerie.

1 Elziere (Marcel), centre de Paris.
2 Cullie (Germain), centre d'Aix.

Spécialité: menuiserie.

1 Hebert (Lucien), centre de Paris.
2 Bacot (Michel), centre de Lyon.
3 Pointin (Henri), centre de Paris.
4 Roux (Antoine), centre de Lyon.
5 Brunet (Gaston), centre de Lyon.
6 Moyon (Emile), centre d'Angers.

Spécialité: modèlerie.

1 Gendre (Roger), centre de Paris.
2 Petraud (Lucien), centre de Paris.
3 Loie (Raymond), centre de Paris.
4 Thiery (Gilbert), centre d'Alger.

Spécialité: radio-électricité.

1 Robert (Guy), centre de Paris.
2 Hugon (Georges), centre de Lyon.

Spécialité: serrurerie.

1 Robert (Emile), centre de Paris.

Spécialité: mécanique, électricité d'automobile.

1 Touache (Firmin), centre de Paris.

Liste des candidates déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Par arrêté du 15 mai 1950, les candidates dont les noms suivent sont déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (liste par ordre de mérite):

Mlle Hocquart (Suzanne).
Mme Gomelski (Marguerite).
Mlle Demarez (Sabine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Modification à l'arrêté du 4 janvier 1940 fixant les conditions d'application du décret du 16 décembre 1938 relatif à l'organisation du service des phares et balises.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 4 janvier 1940 fixant les conditions d'application du décret du 16 décembre 1938, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de l'inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du service des phares et balises,

Arrête:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 1940 est modifié comme suit:

« Le service normal et obligatoire de la gardienne auxiliaire consiste à coopérer avec le gardien titulaire aux opérations de l'éclairage et à le remplacer complètement pour ce service en cas d'empêchement accidentel ou pendant ses périodes de repos, à l'exception de son congé annuel ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 16 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le chef du cabinet,
VICTOR DESHUSSES.

Suppression de l'application des dispositions relatives au transport des matières dangereuses en ce qui concerne le glycol (matières dangereuses 1950, n° 17).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — A l'article 483 (groupe 3140!) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, supprimer le glycol.

Art. 2. — Dans la nomenclature alphabétique des matières:

1° Supprimer les rubriques:

462 Ethane-diol (synonyme de Glycol).

475 Ethylène-glycol (synonyme de Glycol).

591 Glycol;

2° Les rubriques 366, 478, 729, 732 et 738 sont remplacées par les suivantes:

366 Cyclohexanol, assimilé à « acétate d'amyle ».

478 Ethyl-glycol (éther monoéthylique du glycol), assimilé à « acétate d'amyle ».

729 Méthylcyclohexanol, assimilé à « acétate d'amyle ».

732 Méthyl-glycol (éther monométhylique du glycol), assimilé à « acétate d'amyle ».

738 Monoéthanolamine, assimilé à « aniline ».

Fait à Paris, le 17 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, la 2e édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale.

Transport des objets manufacturés en celluloïd (matières dangereuses 1950, n° 18).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 17 février 1948 relatif au transport du celluloïd et des objets en celluloïd;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 18 (§ 3 *a*) (chargement des matières dangereuses de 4e catégorie admis dans les autorails, les véhicules routiers et bateaux de navigation intérieure, lorsque ces engins transportent des voyageurs, à condition que le poids total de matière d'un même groupe ne dépasse pas 25 kg), remplacer:

« Les objets manufacturés en celluloïd sans protection spéciale (groupe 3240i *b*) »,

par:

« Les objets manufacturés en celluloïd (groupe 3240i *b*) ».

2° A l'article 572, le texte actuel du groupe 3240i *b* est remplacé par le suivant:

« Objets manufacturés en celluloïd (y compris les pellicules photographiques qui ne sont pas sous protection spéciale) ».

Fait à Paris, le 17 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 mai 1950, M. Chirat, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à titre colonial, est mis, à compter du 16 mai 1950, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des travaux publics du Cameroun.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 7;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La délimitation des circonscriptions territoriales des services régionaux d'Electricité de France et de Gaz de France prévue à l'article 21 de la loi du 8 avril 1946 est approuvée par arrêté du ministre chargé du gaz et de l'électricité.

Art. 2. — Le ministre chargé du gaz pourra, à toute époque, à la demande de Gaz de France, service national, désigner par arrêté les ouvrages de production de gaz dont cet établissement public assurera directement la gestion.

Les biens, droits et obligations afférents aux ouvrages de production de gaz dont la gestion serait confiée à Gaz de France, service national, seront remis au service national.

Art. 3. — Le service national Gaz de France pourra confier l'exploitation d'ouvrages de transport de gaz aux établissements publics régionaux visés à l'article 3 de la loi du 8 avril 1946, en accord avec ces établissements.

Art. 4. — Les transports de gaz combustible à distance par canalisations sont, sauf exceptions, déterminés par décret, concédés soit aux établissements publics institués par la loi du 8 avril 1946, soit en ce qui concerne le gaz naturel, aux organismes prévus à l'article 2 de la loi n° 49-1090 du 2 août 1949.

Ces transports sont soumis aux dispositions d'un cahier des charges type qui sera approuvé par décret en conseil d'Etat dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Boîtier pour magnéto tachymétrique, type GMC A », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, la notice descriptive et les plans suivants:

973 146. — Boîte inférieure pour coffret GCH 1011;
973 147. — Boîte supérieure pour coffret GCH 1011,

sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 9 novembre 1948 définissant le coffret de chantier types GCH 1011-X, GCH 1011-Y, GCH 1011-Z, construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues audit arrêté demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Boîtier pour appareil de mesure type VMCg », construit par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Par arrêté en date du 22 mai 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l' « Armature d'éclairage plafonnier type ARP 128 A », construite par la Société anonyme des téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l' « Armature d'éclairage plafonnier type ARP 108 A » construite par la Société anonyme des téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, la notice descriptive et le plan 285173 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble S. U. M. E. d'un type agréé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 11 février 1950 relatif au « moteur parallélipipédique type MEND 180 Y » construit par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les conditions de fourniture et d'emploi demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, la notice descriptive et le plan 285173 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble S. U. M. E. d'un type agréé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 11 février 1950 relatif au « moteur parallélipipédique type MEND 180 X » construit par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les conditions de fourniture et d'emploi demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 22 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur simple à bride fixe 16 A — 250 V, type PRB », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence entre un prolongateur et sa fiche ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser le prolongateur en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la « précision électrique », et conformes aux plans déposés à la station d'essais.

Le circuit alimentant la fiche pilote, destiné à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand cette fiche pilote se trouve mise en contact avec une terre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Circulaire n° 93 relative à l'assainissement des agglomérations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1950:

Page 5189, 2e colonne, 5e paragraphe, supprimer, à la 2e ligne, un « e » à « étapes »; 14e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « disposent », lire « disposant ».

Page 5190, 1re colonne, 18e ligne, rajouter un « e » à « chaussées ».

Page 5191, 1re colonne, rajouter, à la 57e ligne, un « t » à « circonstances »; nota (1), 2e ligne, au lieu de: « toujours plus aléatoire », lire: « toujours aléatoire »; 2e colonne, 7e paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « ventes », lire: « vents ».

Page 5192, 1re colonne, 9e paragraphe, 2e ligne, au lieu de: « se recommande », lire: « se recommandera ».

Page 5193, 1re colonne, annexe B, paragraphe I, 4e et 5e ligne, au lieu de: « dans la glace depuis le prélèvement », lire: « dans la glace depuis le moment du prélèvement »; 2e colonne, paragraphe II, B, 3e paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « marquera », lire: « indiquera ».

Page 5195, 1re colonne, III, paragraphe 4, 5e ligne, au lieu de: « envisagée », lire: « proposée ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, est autorisé au ministère de l'agriculture le recrutement de personnels contractuels et auxiliaires dans les services ci-après désignés:

1° Sous-direction de l'enseignement:

Un auxiliaire de bureau à l'institut national agronomique et aux écoles nationales d'agriculture.

Un auxiliaire de bureau à l'école nationale d'horticulture.

2° Contrôle des lois sociales en agriculture:

Deux auxiliaires de bureau.

3° Service de la protection des végétaux:

Cinq contrôleurs auxiliaires.

Deux auxiliaires de bureau ou de service.

4° Services vétérinaires:

Un agent technique contractuel au laboratoire central de recherches vétérinaires.

5° Institut national de la recherche agronomique:

Quinze agents contractuels scientifiques.

Treize agents contractuels techniques.

Art. 2. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ces emplois par recrutement direct que, dans chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur de la production agricole, le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur de l'institut national de la recherche agronomique au ministère de l'agriculture et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Nomination d'un liquidateur des organisations professionnelles de la meunerie dissoutes par le décret du 9 novembre 1946.

Par arrêté du 1er mai 1950, M. Tilliette (Gaston), secrétaire général de l'office professionnel de la meunerie est nommé, à compter du 1er mai 1950, liquidateur des organisations professionnelles de la meunerie dissoutes par le décret du 9 novembre 1946, en remplacement de M. Lirou (Jean), déchargé, sur sa demande, de cette fonction.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Introduction à Madagascar de boutures de cannes à sucre en provenance de la Guadeloupe.

Par arrêté du 19 mai 1950, le haut commissaire de la République à Madagascar a été autorisé à introduire à Nosy-Bé, par Tananarive et Helville, 10 boutures de cannes à sucre B 41-227 provenant de la Guadeloupe.

Cette introduction sera faite en se conformant strictement aux prescriptions des règlements en vigueur.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. le colonel Mazeau, directeur des affaires militaires, pour la signature de toutes les ordonnances établies pour le payement des dépenses militaires du budget de la France d'outre-mer.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de cet officier supérieur, M. l'intendant militaire de 1re classe Curutchet, chef du bureau intendance, est chargé de signer les ordonnances précitées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'énergie de Port-Gentil.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2357 en date du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu l'approbation du comité directeur du F. I. D. E. S. dans ses séances des 6 mars et 2 mai 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'énergie de Port-Gentil.

Art. 2. — Cette société dont le siège social est fixé à Port-Gentil (Afrique équatoriale française), a pour objet de produire et de distribuer à Port-Gentil l'énergie électrique et la vapeur industrielle et éventuellement d'y exploiter en gérance, à la demande de l'administration, le service de distribution d'eau et tous équipements d'intérêt public.

Art. 3. — Le présent arrêté porte approbation des statuts de la Société d'énergie de Port-Gentil tels qu'ils ont été adoptés par le comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 2 mai 1950.

Art. 4. — Les fonctionnaires en activité, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société seraient placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur. Leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 mai 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 avril 1950, l'arrêté du 24 novembre 1949 plaçant hors cadres M. Guy de Valence de Minardière, administrateur adjoint des colonies, est rapporté à compter du 31 mars 1950.

Par arrêté en date du 13 avril 1950, M. Rousseau (Bernard), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter du 1er mars 1950, pour servir au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Administration coloniale.

Par arrêté du 13 mai 1950, l'arrêté du 31 juillet 1945 portant nomination de stagiaire de l'administration coloniale est rapporté, sur sa demande, en ce qui concerne M. Cotteverte (Raphaël), pour compter du 3 mai 1950.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 15 février 1950, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Nicolas (Robert-Pascal-Jean), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies.

Par arrêté du 4 mai 1950, est rapporté l'arrêté du 10 juin 1944 du commissaire aux colonies frappant de la peine de retard à l'avancement pendant deux ans M. Gerbin (Joseph), adjoint de 1re classe des services civils des colonies.

M. Gerbin (Joseph) est reclassé dans le cadre d'administration générale d'outre-mer en qualité de sous-chef de bureau de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1947. Il conserve dans ce grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 4 jours.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 9 mai 1950, la démission offerte par M. Bijou-Duval, en sa qualité d'élève de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature), est acceptée.

Transmissions.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 12 mai 1950:

Page 5211, 2e colonne, au lieu de: « Romiro (Antonio) », lire: « Romero (Antonio) »; au lieu de: « Levendecker (Pierre) », lire: « Leyendecker (Pierre) ».

Page 5212, 1re colonne, au lieu de: « Begaud (Marcel), Payet (Albert), Casanova (Jean), Le Ber (Adolphe), Raineri (Fernand), Urvoas (René) », lire: « Begaud (Marcel), Casanova (Jean), Le Ber (Adolphe), Raineri (Fernand), Urvoas (René) »; au lieu de: « Penaguer (Henri) », lire: « Penanguer (Henri) ».

Page 5213, 1re colonne, au lieu de: « Fayet (Albert), Barbançon (Jean) », lire: « Payet (Albert), Barbançon (Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « Dupont (Emile), Lamarque (Roland), Pernet (Pierre), etc. », lire: « Dupont (Emile), Lamarque (Roland), Perret (Pierre), etc. »; au lieu de: « Clavel (René), Delpech (Marcel), Hectus (Robert), etc. », lire: « Clavel (René), Delpech (Marc), Hectus (Robert) ».

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950, page 5214, 1re colonne, au lieu de: « Alphonsi (Gualbert) », lire: « Alfonsi (Gualbert) »; 2e colonne, au lieu de: « Alphonsi (Gualbert) », lire: « Alfonsi (Gualbert) ».

Tableau supplémentaire d'avancement pour 1950 des magistrats de parquet du cadre des territoires autres que l'Indochine.

Sont inscrits:

Pour un emploi du 5e degré.

MM. Le Camus, Recoulin.

Pour un emploi du 6e degré.

MM. Ehrhard, Persinette-Gautrez.

Pour un emploi du 11e degré.

MM. Barbier de Preville, Beauvillain de Montreuil-Combes.

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement.

Additif à la liste publiée au *Journal officiel* du 28 janvier 1950, page 1045, 1re colonne:

Sont inscrits:

Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine ou du 9e degré du cadre des autres territoires.

M. Lecorche (Robert).

Pour un emploi du 12e degré du cadre de l'Indochine ou du 13e degré du cadre des autres territoires.

M. Arres-Lapoque.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Caisse de solidarité du personnel du préventorium Lannelongue, n° 17-740, à Saint-Trojan-les-Bains.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises ci-après: Mutuelle régionale du personnel des organismes de sécurité sociale de la région de Bordeaux, n° 33-1361, à Bordeaux.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste d'entreprise Fernand Belliard, n° 33-1362, rue Lequellec, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle Saint-Martin, n° 75-1561, 99, boulevard Montmorency, à Paris (16e).

DÉPARTEMENT DU TARN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: L'Entr'aide fraternelle de Puygouzon, n° 81-346, à Puygouzon.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association toulousaine des anciens sous-officiers, n° 31-317, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Association mutualiste des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre de Toulouse et de la Haute-Garonne, n° 31-171, à Toulouse.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société amicale et de prévoyance entre les agents des trains des chemins de fer du Midi résidant à Toulouse, n° 31-474, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Société de secours immédiat au décès des employés et ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français de la résidence de Toulouse, n° 31-565, à Toulouse.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des personnels de police de la région de Toulouse, n° 31-611, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la police d'Etat et anciens de la police municipale de Toulouse, n° 31-352, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union des prévoyants, n° 59-615, à Flers-lez-Lille, avec la société mutualiste dite Mutuelle du Breucq, n° 59-1697, à Flers-lez-Lille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des assurés sociaux de la banlieue Ouest de Paris, n° 75-3852, à Colombes, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 75-379, à Colombes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société fraternelle des anciens officiers des armées de terre et de mer, membres de la Légion d'honneur, n° 75-364, à Paris, avec la société mutualiste dite Société nationale mutualiste entre officiers des armées de terre, de mer et de l'air, n° 75-2396, à Paris.

Autorisation de fonctionnement d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 22 mai 1950, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne d'Etampes (Seine-et-Oise) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 25 mai 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs des ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. (Nos 9684-9933. — M. Mauroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Agriculture (*suite*). — M. Abelin, rapporteur.

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 9941-9988. — M. Blocquaux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Intérieur. — M. Truffaut, rapporteur.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 25 mai 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bocquet, jusques et y compris M. Bouret.

Tribunes. — Depuis M. Tourtaud, jusques et y compris M. Véry.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 25 mai 1950.

N° 8426 (articles de loi) (annexe n° 4) (1). — Extrait du rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 par M. Charles Barangé, rapporteur général; M. Pierre Abelin, rapporteur spécial. Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture).

N° 9593. — Rapport par Mme Boutard au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi relatives aux allocations familiales agricoles.

N° 9908. — Rapport, par Mlle José Dupuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la suppression des cartes de rationnement.

N° 9921. — Proposition de loi de M. Charpin tendant à exonérer les propriétaires de petites maisons familiales (habitations à bon marché et habitations à loyers modérés) construites sous le régime de la loi du 5 décembre 1922, dite loi Loucheur, de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (renvoyée à la commission des finances).

N° 9964. — Proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 191 du code général des impôts en ce qui concerne le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable (renvoyée à la commission des finances).

N° 9969. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les inspecteurs, inspecteurs-adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grande distance (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9988. — Rapport, par M. Blocquaux, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

N° 10019. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur les propositions de loi: 1° tendant à interdire le système de vente avec timbres primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature; 2° de Mme Thome-Patenôtre sénateur, tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes.

N° 10037. — Rapport, par M. Bouxom, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole.

N° 10039. — Rapport supplémentaire, par M. Le Sciellour, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs au décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 10045. — Septième lettre rectificative au projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10051 (1). — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département du Doubs en raison des dommages subis dans l'arrondissement de Pontarlier (renvoyée à la commission des finances)

N° 10052 (1). — Proposition de résolution de M. Albert Rigal tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 25 millions aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur un certain nombre de communes des cantons de Châtillon-sur-Loire, Briare, Gien et plus particulièrement sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée, Bonny-sur-Loire, Thou, Ousson, Beaulieu-sur-Loire, etc. (renvoyée à la commission des finances.)

N° 10053 (1). — Proposition de résolution de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours d'urgence aux sinistrés par la grêle du 23 mai 1950 des régions de Pontarlier à Besançon (Doubs) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10054 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans le département de l'Yonne le 20 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Archidice, Becquet, Benchennouf, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Chaze, Coffin, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Theetten.

Excusés. — Mme Degrond, M. Duforest.

Suppléants. — M. Bartolini (de M. Alliot), M. Blanchet (de M. Genest), M. Fernand Chevalier (de M. Serre), Mme Isabelle Claeys (de Mme Ginollin), M. Dumet (de M. Chausson), M. Giovoni (de Mme Lejeune), M. Jean Masson (de M. Fabre), M. Pirot (de Mme Nédelec), M. Sourbet (de M. Ribeyre), M. Tricart (de M. Albert Rigal).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Boulet (Paul), Brillouet, Castera, Chautard, Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Gourdon, Gros, Guesdon, Guille, Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Henault, Laffe, Liquard, Loustau, Monin, Montagnier, Pouyet, Mme Reyraud, MM. Sigrist, Sourbet.

Suppléants. — M. Durroux (de M. Baurens), M. Maurice Poirot (de M. Ricou).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billat, Bruyneel, Capdeville, Christiaens, Girardot, Jeanmot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Martineau, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Moutet (Pierre), Taillade, Tourné, Triboulet.

Excusés. — MM. Forcinal, Froment.

Suppléants. — M. Méhaignerie (de M. Bas), M. Roulon (de M. Bouvier-O'Cottereau), Mme Douteau (de Mme Lejeune).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Bèche, Billères, Binot, Cartier (Marius), Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutreflot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Garaudy, Geoffre (de), Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Herzog-Cachin, M. Kir, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Perdon (Hilaire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier.

Excusé. — M. Finet.

Suppléants. — M. Genest (de M. Calas), M. Guilbert (de M. Mare-Sangnier).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Barlot, Charlot (Jean), Cosle-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Pflimlin, Ramette, Truffaut.

Suppléants. — M. Verneyras (de M. Simonnet), M. Masson (Jean) (de M. Mendès-France), Mme Mathilde Méty (de M. Tourtaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Capdeville.

2e séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Cosle-Floret (Paul), Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Pflimlin, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cordonnier, Cosle-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Gineslet, Guyomard, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mouchet, Quilici, Rabier, Schaff, Small, Mme Sportisse, MM. Very (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — M. Jeanmot (de M. Rencurel), M. Césaire (de M. Cristofol), M. Damas (de M. Rabier), M. Anxionnaz (de M. Emile Hugues).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Charpin, Chaulard, Mme Claeys, MM. Courant, Dominjon, Gaillet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Lacaze (Henri), Minjoz, Montillot, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas, Valentino, Wasmer.

Suppléants. — M. Morand (de M. Berger), M. Touchard (de M. Bourbon), M. Temple (de M. Chamant), M. Albert Masson (de M. Citerne), M. Vuillaume (de M. Defos du Rau), M. Maurice Guérin (de M. Delahoutre), M. Reeb (de M. Depreux), Mme Lefebvre (de M. Desjardins), M. Cermolacce (de M. Kriegel-Valrimont), M. Farine (de M. Laribi), M. Djemad (de M. Marty), M. Sourbet (de M. Mazel), M. Martineau (de M. Médecin), M. Jules-Julien (de M. de Moro-Giafferri), M. Poirot (de M. Noguères), M. Theetten (de M. Palewski), M. Juglas (de M. Roques), M. Gabelle (de M. Tinaud).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Bachelet, Barthélémy, Beauquier, Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Capdeville, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Cousion, Dufour, Dulard, Geoffre (de), Mariel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Poumadère, Mme Reynaud, MM. Schaff, Schmitt (Albert), (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Livry-Level, Babet.

Suppléants. — MM. Mancéau (de M. Vergès), Castera (de M. Môquet), Savard (de M. Barel), Lavergne (de Mme Chevrin).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Asseray, Auban, Chaze, Darou, Devemy, Draveny, Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Maillocheau, Mehaignerie, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Badie, Emile-Louis Lambert, Le Coutaller, Mekki, Roger Roucaute, Yacine Diallo.

Suppléant. — Mme Douteau (de M. Casanova).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Antier, Barel, Barrot, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Godin, Gosset, Hugonnier, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mont, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Poimbœuf, Rivet, Schauffler (Charles), Terrenoire, Thuillier, Verneyras.

Excusés. — MM. Bichet, Baylet.

Suppléants. — MM. Viard (de M. Ben Tounes), Vée (de M. Jean-Meunier).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Cousion, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Farine (Philippe), Finet, Furaud, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Mallez, Malon, Mehaignerie, Michel, Moynet, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

Suppléant. — M. Theetten (de M. Krieger).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Bécquet, Besset, Beugniez, Chassaing, Mme Claeys, MM. Coffin, Costes (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duquesne, Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Kir, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Moisan, Patinaud, Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Theetten.

Suppléants. — MM. Asseray (de M. Béranger), Blanchet (de M. Gabriel Paul), Césaire (de M. Boutavant), Mlle Dienesch (de M. Viatte), MM. Doutrellot (de M. Augustin Laurent), Gérard Duprat (de M. Savard), Mlle Dupuis (de M. Bouxom), MM. Faraud (de M. Ninine), Gabelle (de M. Bonnet), Rosan Girard (de M. Croizat), Hugonnier (de Mme Nédélec), Musmeaux (de M. Alphonse Denis), Segelle (de M. Levindrey).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 25 mai 1950, à seize heures (local de la commission des finances).

I. — Rapport (n° 9849) fait par M. Gourdon, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi n° 9771 de M. Guillet et plusieurs de ses collègues relative aux apports de vendanges. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

II. — Avis (n° 9959) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi n° 10023 de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 afin d'empêcher la suppression de la subvention prévue pour le fonctionnement et l'entretien des chemins de fer corses (avec demande de discussion d'urgence). — M. Pierre Gabelle, rapporteur.

IV. — Projet de loi n° 8600 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — Présidence du conseil. — M. Guy Petit, rapporteur.

V — Projet de décret à prendre en application de l'article 7 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950, en vue d'autoriser les ministres à disposer sur leur budget de diverses sommes en excédent de celles qui ont été provisoirement réparties par la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 susvisée et par le décret d'application n° 50-390 du 3 avril 1950:

Affaires étrangères. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Industrie et commerce. — M. Blocquaux, rapporteur.

Marine marchande. — M. Millerrand, rapporteur.

Agriculture. — M. Abelin, rapporteur.

VI. — Rapport n° 9987, fait par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

Réunions de commissions du jeudi 25 mai 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 25 mai 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (Nos 285 et 343, année 1950. — M. Sclafer, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Hippolyte Masson, jusques et y compris M. Naveau.

Tribunes. — Depuis M. Arouna N'Joya, jusques et y compris M. Paul Robert.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 25 mai 1950.

N° 299. — Rapport supplémentaire de M. Michel Debré sur les propositions de résolution tendant à compléter l'article 75 du règlement.

N° 319. — Rapport de Mme Marie-Hélène Cardot sur le projet de loi portant modification de l'acte dit loi sur la protection de la naissance.

N° 326. — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Brousse (Martial), Cassagne, Charles-Cros, Chatenay, Clavier, Clerc, Descomps (Paul-Emile), Gadoin, Hoeffel, Laffargue (Georges), Loison, Longchambon, Méric, Rochereau.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Lemaire, Patenôtre, Raincourt (de), Soldani.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Brettes, Capelle, Coulnaud, Darmanthé, Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Gravier (Robert), Hoeffel, Naveau, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Bardonnèche (de), Durieux, Fournier (Bénigne).

Suppléants. — M. Brousse (de M. Lemaire (Marcel)), M. Tellier (de M. Delorme).

Assistait en outre à la séance. — M. Montalembert (de) (au titre de la commission des finances).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Lafay (Bernard), Molle (Marcel), Paget (Alfred), Plait, Robert (Paul), Voureh.

Excusés. — M. Bordeneuve, Mme Brossolette, M. Dubois.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Coupigny, Cozzano, David (Léon), Dia (Mamadou), Dronne, Durand-Réville, Gustave, Haïdara (Mahamane), Lafleur (Henri), Plait, Romani, Rucart (Marc), Sigué (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Claireaux, Mme Crémieux, MM. Depreux, Diop (Ousmane-Socé), Doucouré, Mme Eboué, MM. Grassard, Ignacio-Pinto, Lagarrosse, Lassalle-Séré, Razac, Vauthier, Verdeille.

Suppléants. — M. Charles-Cros (de M. M'Bodje), M. Liotard (de M. Serrure).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — M. Bozzi, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Rupied, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Valle (Jules), Zussy.

Excusés. — MM. Champeix, Cornu, Lodéon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Giacomoni, Gilbert (Jules), Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Félice (de), Kalb.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Boisrond, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (René-Emile), Dumas, Dupic, Dutoit, Glauque, Gracia (Lucien de), Masson (Hippolyte), Menditte (de), Pic, Pinton, Robert (Paul).

Excusé. — M. Lodéon.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Barret (Charles), Cassagne, Chambriard, Delforterie, Depreux (René), Grimal (Marcel), Gustave, Longchambon, Marchant, Novat, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé, Vanrullen.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Breton, Dassaud, Mme Devaud, MM. Fournier (Roger), Lemaître (Claude), Patenôtre (François), Raincourt (de), Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Zussy.

Excusés. — MM. Boulangé, Leccia, Loison, Méric, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 25 mai 1950, à onze heures (local de la commission):

Avis sur un projet de décret portant autorisation de dépenses en excédent de celles autorisées par la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant répartition provisoire de crédits. (M. le rapporteur général et MM. les rapporteurs spéciaux compétents.)

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 25 mai 1950, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 25 mai 1950.

Commission de la comptabilité, à dix heures. — Local n° 272.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures. — Local n° 213.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 30 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les États associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense com-

mune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le haut conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

2. — Discussion de la proposition de M. Juge tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement. (Nos 41 et 116, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel. (Nos 291, année 1949, et 75, année 1950. M. Le Brun-Kéris, rapporteur, et n° 80, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jousselin, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Tétau, rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — M. Alard, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Chekkal Daho, Donnat, Mme Malroux, MM. Scelles, Touré, Vanier, Voca.

Excusés. — MM. Coulibaly Mamadou, Daber, Diarra Tiemoko, Foccart, Gervain, Lapart, Le Guénédal, Périer, Pialoux, Schleiter (Gabriel), Soppo Priso, Mme Verger (Marianne), M. Zinsou.

Suppléants. — M. Paul Catrice (de Mlle Le Ber), Mme Malroux (de M. Bégarra), M. Chekkal Daho (de M. Bidet).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Jousselin, Lombardo, Michard-Pellissier, Piéri, Simon (Paul), Touré.

Excusés — MM. Arnault, Bourgarel, Guy de Boysson, Chekkal Daho, Ebédé, Ibrahim, N'gnan, Pialoux, Polycarpe, Sousatte, Thonn Duk, Chassiot.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Giard), Piéri (de M. Junillon), Boluix-Basset (de M. Morel), Lombardo (de Mlle Lafon), Jousselin (de M. Randreisa), Michard-Pellissier (de M. Sarraut [Omer]), Boisdon (de M. Motais de Narbonne).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 24 mai 1950.

Présents. — MM. Boisdon, Delmas (Louis), Gaudart, Georges, Georget, Jacobson, Moreux (René), Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sylvestre, Tétau, Touré, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Ahmed Koloko, Alduy, Bilavarn, Boubou Hama, Clanfarani, Curabet, Egretaud, Guèye Momar Djim, Guyard, Meyer, Serot, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Delmas (de M. Longuet), Georges (de Mlle Allemandi), Tétau (de M. Junillon), Tran Thien Vang (de M. Ton That Can).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 30 mai 1950, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Suite de l'examen du rapport supplémentaire de M. Tétau, rapporteur, en l'absence de M. Guèye Momar Djim, sur la proposition (n° 10, année 1950), présentée par M. Egretaud et relative à la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Meyer, rapporteur, sur la demande d'avis (n° 30, année 1950) sur la proposition de loi relative au commerce des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local n° 219):

Suite de l'examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur les propositions de résolution (n° 222, année 1948 et n° 189, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

La commission d'instruction se réunira le mardi 30 mai 1950, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Rapport provisoire de M. Rosenfeld sur une demande en autorisation de poursuites (n° 62, année 1950) contre M. Barbe.

II. — Examen d'une demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier. Nomination d'un rapporteur.

III. — Examen d'une demande en autorisation de poursuites (n° 107, année 1950) contre Mlle Autissier. Nomination d'un rapporteur.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 31 mai 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

Examen des amendements à la proposition (n° 156, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. M. Savi de Tové, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 457 de l'office des changes relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis.

La procédure à suivre pour le déblocage des avoirs français aux Etats-Unis a fait l'objet, depuis trois ans, de nombreux avis:

Avis n° 233, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947.
Avis n° 322, publié au *Journal officiel* du 12 mai 1948.
Avis n° 323, publié au *Journal officiel* du 16 mai 1948.
Avis n° 338, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1948.
Avis n° 341, publié au *Journal officiel* du 3 août 1948.
Avis n° 351, publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1948.
Avis n° 395, publié au *Journal officiel* du 17 mai 1949.
Avis n° 410, publié au *Journal officiel* du 8 juillet 1949.
Avis n° 439, publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1950.

Il a paru souhaitable de fondre dans un document unique les règles applicables en cette matière.

Tel est l'objet du présent avis, qui abroge et remplace tous les avis visés ci-dessus.

I. — DETERMINATION DES AVOIRS SOUMIS A LA PROCEDURE DE DEBLOCAGE

1° Le présent avis concerne tous les biens, droits et intérêts qui ont été frappés par les mesures de blocage de la trésorerie des Etats-Unis, en application de la législation américaine de guerre concernant le contrôle des fonds étrangers, étant observé que les attributions de la trésorerie américaine en matière de déblocage ont été transférées à l'Office of Alien Property du Département de la justice.

Toutefois, le présent texte ne vise pas les biens qui ont été initialement placés sous le séquestre de l'Alien Property Custodian (notamment les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique). Les demandes établies en vue d'obtenir la restitution de ces avoirs doivent être adressées par les intéressés à l'office des biens et intérêts privés, 116, avenue Malakoff, à Paris, qui est seul en mesure de leur indiquer la procédure à suivre à cet égard;

2° Les avoirs doivent appartenir ou avoir appartenu, depuis le 17 juin 1940, exclusivement à des personnes physiques résidant dans la zone franc (1), quelle que soit leur nationalité (à l'exception des ressortissants allemands, japonais, bulgares, hongrois ou roumains) ou à des établissements, dans la zone franc (1), de personnes morales, quel que soit le lieu de leur siège social.

Les demandes de licence de déblocage peuvent donc être présentées par tous les étrangers résidant dans la zone franc, à l'exception de ceux qui sont considérés comme ennemis. Les ressortissants alle-

(1) Toutefois, les dispositions du présent avis ne sont pas applicables aux avoirs appartenant à des personnes autres que des fonctionnaires français, civils ou militaires, résidant dans le territoire de la Sarre.

mands, japonais, bulgares, hongrois ou roumains qui ne seraient pas considérés comme ennemis (par exemple les réfugiés politiques), peuvent être admis, sous certaines conditions, à bénéficier des mêmes mesures.

Les personnes physiques ou morales ainsi désignées peuvent demander le déblocage des avoirs détenus directement ou indirectement pour leur compte aux Etats-Unis, y compris ceux qui sont déposés sous dossier de banques étrangères.

II. — MODALITES DE DEBLOCAGE

A. — Règle générale

1° Avoirs visés par les dispositions de la licence générale américaine n° 97.

En application de la licence générale n° 97, les avoirs qui apparaissent dans un même établissement aux Etats-Unis au nom d'une même personne résidant en France, et dont la valeur globale n'excédait pas 5.000 dollars le 1er février 1948 ont été, en principe, automatiquement débloqués.

Dans tous les cas où les intéressés n'ont pas la certitude que leurs avoirs ont été libérés en vertu de la licence générale n° 97, ils doivent en demander le déblocage conformément à la procédure exposée ci-après.

2° Avoirs n'ayant pas bénéficié des dispositions de la licence générale n° 97.

Les intéressés doivent souscrire des demandes de licence de déblocage du modèle T. F. E. I. annexé au présent avis. A cet effet, ils doivent obligatoirement utiliser des formules rédigées en langue anglaise qui sont fournies, sur demande, par l'office des changes (service des avoirs étrangers et du contrôle financier), 42, rue de Clichy, Paris (1).

L'attention des propriétaires d'avoirs est appelée sur les points suivants en ce qui concerne l'usage de ces formules:

a) Les autorités américaines désirent que les indications laissées en blanc sur les imprimés soient remplies en langue anglaise;

b) Ces demandes doivent être établies en quatre exemplaires pour chaque établissement dépositaire d'avoirs aux Etats-Unis ou pour chaque collectivité émettrice lorsqu'il s'agit de titres nominatifs pour lesquels le certificat n'est pas déposé aux Etats-Unis;

c) Il résulte de l' « Executive Order n° 8389 », auquel se réfère le texte de la demande de licence, que le terme anglais « national » doit être pris dans une acception très large: doit notamment être considérée comme un « national » d'un pays déterminé toute personne physique qui a constamment résidé dans ce pays depuis la mise en vigueur de ce document. Il en est de même de toute personne morale constituée conformément aux lois de ce pays ou contrôlée en fait par des actionnaires habitant ce pays, et de toute personne physique ou morale qui a agi dans l'intérêt de ce pays ou pour son compte. Ces indications expliquent la distinction faite dans le texte de la demande entre la citoyenneté (A, 3°) et la nationalité (A, 4°). Il en résulte notamment qu'au sens de l' « Executive Order n° 8389 », une même personne et surtout une même personne morale peut avoir plusieurs nationalités;

d) La rubrique B doit être remplie de la façon suivante:

Après avoir indiqué: « the applicant asks the release of the following assets of which he is the owner » (le requérant demande le déblocage des avoirs suivants, qui lui appartiennent), il convient de donner une liste détaillée de ces avoirs. S'ils sont déposés sous le dossier d'une banque française ou étrangère, il y a lieu de le préciser. Les noms et adresses des établissements dépositaires, des collectivités émettrices et des titulaires des dossiers doivent être exactement et très complètement indiqués.

Si le requérant n'est pas le propriétaire exclusif des avoirs à débloquer, il faut indiquer la nature et l'étendue des droits des tiers sur ces avoirs et donner les noms, nationalités et adresses de ces tiers. Eventuellement, modifier la formule initiale en remplaçant: « of which he is the owner » (qui lui appartiennent), par: « of which he is the bare owner or usufructuary » (dont il est nu propriétaire ou usufruitier) ou par une autre formule appropriée.

Si la demande est présentée au nom d'une personne morale, avoir soin de donner, s'il y a lieu, les renseignements prévus dans le renvoi marqué de deux astérisques;

e) Les personnes physiques doivent joindre à leur demande de licence de déblocage un certificat de nationalité établi par le greffe de la justice de paix de leur domicile et un certificat de résidence délivré par leur mairie si elles sont de nationalité française; si elles sont de nationalité étrangère, un certificat de nationalité établi par leur consul et un certificat de résidence délivré par leur mairie. Les autorités américaines désirant être informées de la résidence ou des résidences successives des propriétaires réels des avoirs à compter du 17 juin 1940, les demandes de licence T. F. E. I. doivent comporter ces indications et être accompagnées de certificats attestant la ou les résidences des intéressés depuis cette date;

f) Il y a lieu de produire à l'appui des demandes de licence un relevé de compte établi à une date récente, dans tous les cas où il s'agit d'obtenir le déblocage d'avoirs conservés aux Etats-Unis sous dossier d'une banque d'un pays tiers;

g) Dans le cas d'avoirs dépendant de successions, les demandes de licence de déblocage doivent être souscrites par les notaires chargés de liquider ces successions et être accompagnées, en sus des certificats de nationalité et de résidence des héritiers, d'un acte de notoriété précisant les noms de tous les héritiers ainsi que leur quote-part dans la succession;

h) Les demandes de licence de déblocage doivent être adressées à l'office des changes, service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, Paris, à l'exception des demandes présentées par des résidents monégasques, qui doivent être adressées à la direction du contrôle des changes monégasque, 20, rue Emile-de-Loth, à Monaco, et des demandes de déblocage souscrites par des personnes physiques résidant en Algérie, en Tunisie ou dans les territoires de la France d'outre-mer, ou par des personnes ayant leur siège social ou un établissement autonome dans ces territoires, qui doivent être présentées aux offices locaux des changes.

Deux des quatre exemplaires de la demande de licence sont restitués au propriétaire des avoirs ou à son mandataire après avoir été revêtus d'une attestation de l'office des changes. L'intéressé doit se rendre, muni de ces deux exemplaires, auprès du consulat des Etats-Unis pour y affirmer, sous la foi du serment, l'exactitude des indications portées sur cette demande. Il lui appartient d'adresser ensuite ces documents à l'établissement dépositaire de ses avoirs aux Etats-Unis, qui les fait parvenir à l'Office of Alien Property, 120, Broadway, New-York 5, N. Y.

Il va de soi qu'aucune modification ne doit être apportée aux indications contenues dans la demande de licence après que celle-ci a été revêtue de l'attestation de l'office des changes. Toutes mesures utiles de contrôle sont prises à cet égard.

B. — Cas particuliers

1° Titres nominatifs établis par des bureaux de transfert américains.

Certains titres nominatifs étrangers émis par des collectivités étrangères ou relevant de pays autres que les Etats-Unis, et notamment par certaines sociétés canadiennes, sont délivrés par des bureaux de transfert situés aux Etats-Unis.

Ces titres, qui sont gérés par les bureaux américains, ont été soumis aux mêmes mesures de blocage que l'ensemble des avoirs conservés aux Etats-Unis et le déblocage dans ce pays doit en être demandé suivant la procédure prévue au paragraphe A ci-dessus, même si une autre procédure a été engagée pour faire libérer ces avoirs dans le pays dont relève la collectivité émettrice.

2° Certificats hollandais de valeurs américaines.

Les actions américaines représentées par des certificats hollandais et qui se trouvent encore bloquées aux Etats-Unis doivent faire l'objet d'une demande de licence de déblocage suivant la procédure prévue au paragraphe « A » ci-dessus, compte tenu des particularités suivantes:

a) Certificats déposés en Hollande.

Les valeurs américaines représentées par des certificats matériellement déposés aux Pays-Bas ont, en principe, été débloquées aux Etats-Unis par les soins des autorités néerlandaises; les propriétaires de ces certificats ont néanmoins intérêt à s'assurer auprès de leur correspondant que ce déblocage a bien été effectué.

b) Certificats déposés en France.

La banque française dépositaire doit prêter son concours au propriétaire des titres pour l'établissement de la demande. Il appartient à cette banque de s'informer auprès d'un correspondant hollandais, ayant la qualité d'intermédiaire agréé, des numéros des titres originaux américains qui sont à débloquer. Ce renseignement est communiqué audit correspondant hollandais par la Nederlandsche Bank afin de permettre à la banque française de mentionner au paragraphe « B » de la demande de licence établie sur formules T. F. E. I. en même temps que le nom de l' « administratie kantoor » qui les détient, les numéros des titres américains originaux suivis de la mention « dividendes échus et à échoir ».

c) Certificats conservés sous dossier d'un pays tiers.

Dans ce cas les intéressés doivent se conformer à la procédure prévue pour les certificats conservés en France, étant entendu que les renseignements nécessaires à l'établissement de la demande de licence sont obligatoirement demandés et fournis par l'intermédiaire de la banque étrangère dépositaire des certificats. Le dossier de déblocage doit comprendre le relevé mentionné ci-dessus à la rubrique A, 2°, *f*.

III. — DISPOSITIONS PARTICULIERES

1° L'attention des propriétaires d'avoirs aux Etats-Unis est appelée sur le fait que les mesures de déblocage n'affectent en aucune façon la situation des avoirs ou les obligations des propriétaires au regard de la législation française sur le contrôle des changes. Il est rappelé notamment que tout acte de disposition sur lesdits avoirs reste interdit, sauf autorisation particulière de l'office des changes;

2° Les avoirs français conservés aux Etats-Unis sous le dossier de banques françaises et appartenant à des personnes de nationalité française résidant à l'étranger, ont en principe été débloqués à la suite des mesures prises dans le cadre de l'avis n° 323. Les banques qui détiendraient des avoirs de cette nature dont elles n'auraient pu obtenir le déblocage, sont invitées à en informer l'office des changes pour lui permettre d'intervenir auprès des autorités américaines;

3° Il va de soi que les engagements pris par certaines banques à l'égard de l'office des changes en application de l'avis n° 323 (§ III, B, 3°) au sujet du déblocage des provisions de chèques doivent être respectés nonobstant l'abrogation dudit avis.

(1) Un modèle de formule est reproduit en annexe, ainsi que, à titre indicatif, une traduction des termes de cette formule.

FORM TFE-1 (Revised 2-45)

TREASURY DEPARTMENT

FOREIGN FUNDS CONTROL

Application No. .....
(For Treasury Use Only.)

Application for a license to engage in a foreign exchange transaction, transfer of credit, payment, export or withdrawal from the United States, or the earmarking, of gold or silver coin or bullion or currency, or the transfer, withdrawal or exportation of, or dealing in, evidences of indebtedness or evidences of ownership of property*.

(To be executed and filed in duplicate with the Federal Reserve Bank for the district or with the Governor or High Commissioner of the territory or possession of the United States in which the applicant resides or has his principal place of business or principal office or agency. If the applicant has no legal residence or principal place of business or principal office or agency in a Federal Reserve District or such territory or possession the application should be filed with the Federal Reserve Bank of New York or the Federal Reserve Bank of San Francisco.)

To the secretary of the Treasury
c.o Federal Reserve Bank of New York.

Date: .....

Sir:

In accordance with Executive Order No. 8389 of April 10, 1940, as amended, regulating transactions in foreign exchange, etc., and the regulations and rulings issued thereunder, the undersigned hereby applies for a license to execute the transaction described below:

A. (1) The name of the applicant is .....

(2) Applicant resides at or, in the case of a corporation, partnership, association or other organization, has its principal place of business at:

.....; .....;
(Street.) (City.)

.....; .....
(State.) (Country.)

(3) Applicant is and has been a citizen of .....

since .....;
(Month.) (Day.) (Year.)

(4) The nationality under the Order** of the applicant is .....

.....

(5) Since ..... the applicant has been engaged in the business of .....

.....
(State nature of business.)

B. The applicant desires a license in order to:
(State in detail the nature, purpose and amount of the transaction, and the name, address, nationality under the Order** and extent of interest of every party, including the applicant, involved or interested in the transaction.)

C. The applicant represents and warrants that no party other than those mentioned in item B above has any interest, direct or indirect, in the transaction or transactions for which a licence is applied for herein. If there are any exceptions, note them below.

D. The applicant represents and warrants that, except as specifically stated he has personal knowledge of all the facts herein stated; that the same are correct and true; and that he does not have knowledge of any material facts in connection with such application which are not fully and accurately set forth herein.

E The applicant represents and warrants that he has complied, and agrees that he will comply in all respects, with all provisions of Section 3 (a) of the Trading with the enemy Act, as amended, Executive Order No. 8389 of April 10, 1940, as amended, and all regulations, rulings, orders and instructions issued by the Secretary of the Treasury thereunder or under the authority of section 5 (b) of the Trading with the enemy Act, as amended, and with any and all licenses issued to the applicant pursuant thereto.

Applicant's No. .....

*All definitions appearing in Executive Order No. 8389 of April 10, 1940, as amended, and the regulations and rulings issued thereunder shall apply to the terms employed herein.

**In the case of a corporation, partnership, or association, give country in which organized and indicate the approximate percentages of stock, shares, bonds, debentures, notes, drafts, or other securities or obligations of such organization owned or controlled, directly or indirectly, by a blocked country or one or more nationals thereof.

F. The applicant represents ans warrants that no other application for licence authorizing the transaction here involved has been filed or is pending, except as follows:

.....
(Signature of applicant.)

(If this application is filed by an agent, attorney, or other person, for or on behalf of the applicant, the following statement should be executed.)

I, ..., certify that I am the .....
(State relationship to applicant.)

of ..... who is the applicant in the above
(Name of applicant.)

application for a license; that I am duly authorized to make the forego ing application on behalf of the applicant; that, except as otherwise specifically stated, I have personal knowledge of all the facts herein stated; that the same are true and correct; and that I do not have knowledge of any material facts in connection with said application which are not fully and accurately set forth herein.

.....
(Signature of Agent.)

.....
(Address.)

RECOMMENDATION OF FEDERAL RESERVE BANK

The above application is forwarded to the Secretary of the Treasury with the recommendation that a license should be (granded). (denied).

Remarks: .....

.....

.....

.....

.....

.....

Note: If this application is executed outside of the United States, it must be executed under oath before a diplomatic or consular officer of the United States.

If this application covers gold in any form the provisions of the Provisional Regulations issued under the Gold Reserve Act of 1934 must also be complied with.

Attention is directed to Section 35 (A) of the United States Criminal Code, which provides, in part:

**** whoever shall knowingly and willfully falsify or conceal or cover up by any trick, scheme, or device a material fact, or make or cause to be made any false or fraudulent statements or representations, or make or use or cause to be made or used any false bill, receipt, voucher, roll, account, claim, certificate, affidavit, or deposition, knowing the same to contain any fraudulent or fictitious statement or entry in any matter within the jurisdiction of any department or agency of the United States ***, shall be fined not more than $ 10,000 or imprisoned not more than ten years, or both. * Act of April 4, 1938, ch. 69, 52 Stat. 197 (U. S. C. tit. 18, sec. 80).

Copies of this form may be obtained on request, at any Federal Reserve Bank, mint or assay office, or the Treasury Department, Washington, D. C.

FORMULE TFE-1 (revisée 2-45)

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR

CONTRÔLE DES FONDS ÉTRANGERS

Demande n° ..... (réservé à la trésorerie).

Demande de licence pour une opération de change, un transfert de crédit, un payement, une exportation ou un retrait des Etats-Unis, ou la mise sous dossier de monnaie d'or ou d'argent, de lingots, de monnaie fiduciaire ou le transfert, le retrait, l'exportation ou la négociation de titres de créance ou de propriété (1).

(A remplir et déposer en double exemplaire auprès de la Federal Reserve Bank du district ou auprès du gouverneur ou haut commissaire du territoire ou de la possession des Etats-Unis dans laquelle le requérant réside ou au siège principal de son activité ou son bureau ou établissement principal. Si le requérant n'a ni résidence légale, ni siège principal d'activité, ni bureau ou établissement principal dans un district de la Federal Reserve ou dans un de ces territoires ou possessions, la demande devra être adressée à la Federal Reserve Bank de New-York ou à la Federal Reserve Bank de San-Francisco.)

A M. le secrétaire au Trésor, c/o Federal Reserve Bank:

.....

Date .....

Monsieur,

Conformément à l'Executive Order n° 8389 du 10 avril 1940, modifié, réglementant les opérations de change, etc., et aux règles et règlements y relatifs, le soussigné sollicite, par la présente, la délivrance d'une licence lui permettant d'effectuer l'opération décrite ci-dessous.

A. — 1° Nom du requérant.....;

2° Le requérant réside ou, dans le cas d'une société de capitaux, d'une société de personnes, d'une association ou autre organisme, au siège social de son activité à ..... (rue) ..... (ville) ..... (Etat ou province) ..... (pays) .....;

3° Le requérant est et a été citoyen de....., depuis (mois, jours, années) .....;

4° Aux termes de l' « order » (2), la nationalité du requérant est .....;

5° Depuis ....., le requérant a eu pour activité professionnelle ..... (indiquer la nature de l'activité) .....

B. — Le requérant sollicite la délivrance d'une licence en vue de: (Indiquer en détail la nature, le but et le montant de l'opération et les nom, adresse, nationalité, au sens de l' « order » (2) et l'importance de l'intérêt de chaque partie, y compris le requérant, mise en cause par ou intéressée à l'opération.)

N° du requérant .....

C. — Le requérant certifie qu'aucune partie autre que celles mentionnées au paragraphe B ci-dessus n'a d'intérêt direct ou indirect dans l'opération ou les opérations pour lesquelles une demande de licence est formulée par la présente. S'il y a des exceptions, prière de les indiquer ci-dessous.

D. — Le requérant certifie que, sauf déclaration spéciale, il connaît personnellement tous les faits déclarés par la présente; que ces faits sont exacts et véritables et qu'il n'a aucune connaissance de faits matériels se rapportant à cette demande qui ne soient pleinement et exactement exposés dans la présente.

E. — Le requérant certifie qu'il s'est conformé et accepte de se conformer, à tous égards, à toutes les stipulations de l'article 3 (*a*) de la loi réglementant le commerce avec l'ennemi, modifiée, de l'Executive Order n° 8389 du 10 avril 1940, modifié, et de tous règlements et règles, ordonnances et instructions émanant du secrétaire au Trésor y afférents ou émis en vertu de l'article 5 (*b*) de la loi réglementant le commerce avec l'ennemi, modifiée, et à la ou les licences délivrées au requérant, conformément à ces diverses dispositions.

(1) Toutes les définitions portées dans l'exécutive order n° 8389 du 10 avril 1940, modifié, et dans les règles et règlements y relatifs s'appliqueront aux expressions employées dans la présente.

(2) Dans le cas d'une société de capitaux ou de personnes ou d'une association, indiquer le pays où elle exerce son activité ainsi que les pourcentages approximatifs de parts sociales, actions, bons, obligations, effets, traites, ou autres titres ou engagements de ces organismes qui sont la propriété où se trouvent sous le contrôle direct ou indirect d'un pays auquel sont appliquées des mesures de blocage ou d'un ou de plusieurs de ses ressortissants.

F. — Le requérant certifie qu'aucune demande de licence à l'effet d'autoriser l'opération en question n'a été déposée ou n'est en cours d'examen, sauf comme suit:

(Signature du requérant.)

(Si la présente demande est déposée par un mandataire, représentant légal ou autre personne, pour le compte ou au nom du requérant, la déclaration suivante doit être signée: Je soussigné ..... certifie que je suis le ..... (indiquer le rapport avec le requérant) de ..... (nom du requérant) ..... qui est le requérant pour l'obtention de la licence ci-dessus; que je suis dûment autorisé à faire la susdite demande au nom du requérant; que sauf indication contraire, par ailleurs, j'ai personnellement connaissance de tous les faits exposés par la présente; que ces faits sont véritables et exacts; et que je n'ai pas connaisssance de faits matériels se rapportant à ladite demande qui ne soient pleinement et exactement exposés dans la présente.

(Signature du mandataire.)

Adresse .....

RECOMMANDATION DE LA FEDERAL RESERVE BANK

La demande ci-dessus est transmise au secrétaire au Trésor avec avis { favorable. / défavorable.

Observations: .....

.....

.....

.....

.....

.....

N. B. — Si la présente demande est affectée hors des Etats-Unis, elle doit l'être sous serment, en présence d'un agent diplomatique ou consulaire des Etats-Unis. Si la présente demande a pour objet de l'or sous une forme quelconque, elle doit également se conformer aux dispositions des règlements provisoires publiés en vertu de la loi sur la réserve d'or de 1934.

L'attention est attirée sur l'article 35 (A) du code de procédure criminelle des Etats-Unis qui stipule entre autres:

« Quiconque falsifiera, cèlera ou dissimulera sciemment et volontairement, par dol ou ruse, un fait matériel, fera ou fera faire des déclarations fausses ou frauduleuses, ou fera usge ou provoquera l'usage de tous faux, reçus, factures, pièces justificatives, états, comptes, titres juridiques, certificats, affidavits ou témoignages, sachant que ceux-ci contiennent des déclarations ou des affirmations ou écritures frauduleuses ou fictives relatives à toute affaire relevant de la compétence d'un ministère ou d'une administration des Etats-Unis, sera passible d'une amende ne dépassant pas 10.000 $ ou d'un emprisonnement inférieur à dix ans, ou des deux peines. » (Loi du 4 avril 1938, chap. 69, 52 stat. 197.) (U. S. C. Tit. 18 soc. 80.)

Des exemplaires de la présente formule peuvent être obtenus sur demande auprès de toute Federal Reserve Bank, bureau de la frappe ou des essais ou au département du Trésor, Washington D. C.

Ministere des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les dispositions de l'avis aux exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, publié au *Journal officiel* du 16 septembre 1947, sont abrogées.

En conséquence, les exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise sont dispensés désormais de joindre à leur dossier l'attestation de délivrance de licence d'exportation ou d'engagement de change qui devait précédemment être adressée par l'exportateur français à son acheteur en vue d'être remise, par ce dernier, à la banque agréée belge intervenante.

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950.

Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* n° 34 du 8 février 1950 (p. 1568):

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 30 mai au 3 juin 1950 dans les centres désignés ci-après:

Alger. — Air Algérie, 28, avenue Foureau-Lamy.

Bordeaux. — Etat-major du commandement supérieur des écoles de l'air de la 3e région aérienne, Bordeaux.

Dijon. — 1re division aérienne et 1re région aérienne, 7, place Wilson, Dijon.

Grenoble. — Ecole des pupilles de l'air 741, bâtiment B, salle E

Aix-en-Provence. — Caserne Forbin, amphithéâtre Forbin, Aix-en-Provence.

Paris. — Bataillon de l'air 1/121, 102, quai Blériot, Paris (16e).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 13 mai 1950: page 5263, au lieu de: « Assistant de machinisme agricole », lire: « Assistant de machinisme agricole (dessin) ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours coté en Bourse	23 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	24 mai 1950 — Cours relevés avant Bourse	24 mai 1950 — Cours coté en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 .. ..
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8145 ..	8145 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8145 .. ..
163 99	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 .. ..

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 214298 B.

TABLEAU

indiquant le montant à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 6 1/4 0/0 1950, d'un montant nominal de 600.000.000 de francs.

AU COURS de l'année qui sera expirée le:	LE MONTANT nominal des obligations à amortir au cours de ladite année sera de:	AU COURS de l'année qui sera expirée le:	LE MONTANT nominal des obligations à amortir au cours de ladite année sera de:
	francs.		francs.
1er mai 1951....	7.260.000	1er mai 1966....	18.030.000
— 1952....	7.720.000	— 1967....	19.160.000
— 1953....	8.200.000	— 1968....	20.350.000
— 1954....	8.710.000	— 1969....	21.630.000
— 1955....	9.250.000	— 1970....	22.980.000
— 1956....	9.830.000	— 1971....	24.410.000
— 1957....	10.450.000	— 1972....	25.940.000
— 1958....	11.100.000	— 1973....	27.560.000
— 1959....	11.790.000	— 1974....	29.280.000
— 1960....	12.530.000	— 1975....	31.110.000
— 1961....	13.310.000	— 1976....	33.060.000
— 1962....	14.150.000	— 1977....	35.120.000
— 1963....	15.030.000	— 1978....	37.320.000
— 1964....	15.970.000	— 1979....	39.650.000
— 1965....	16.970.000	— 1980....	42.130.000
		Total....	600.000.000

Société anonyme " Union Lorraine de Brasseries "

(Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas-Baccarat et Vaucouleurs réunies).

AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-NICOLAS-DE-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Nancy 2844.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de la Brasserie de Vaucouleurs.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 22 obligations sorties au tirage du 17 mai 1950;
2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
1	49	268	50	403	50
5	50	296	50	663	50
102	50	299	49	664	49
118	50	337	50	683	50
120	50	340	50	686	45
178	50	351	50	710	50
209	50	376	50	755	50
245	50	384	50	994	47
255	50	395	50	1.000	50

L'AIGLE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.400.000 F, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 47279.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quatrième tirage (2 *mai* 1950).

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

Numéros des 125 parts bénéficiaires sorties.

1.262 à 1.386.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

717 — 718 — 731 — 734.

Deuxième tirage.

4.785 à 4.791 — 4.808 — 4.815

Troisième tirage.

3.425 — 3.443 — 3.461 — 3.465.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

Numéros des 412 parts sorties.

8.829 à 9.240.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

8.421 à 8.438 — 8.512 à 8.527 — 8.678 à 8.680 — 8.772 8.783 à 8.785.

Deuxième tirage.

4.082 à 4.108 — 4.129 à 4.133 — 4.147 — 4.149 à 4.153 4.176 — 4.177 — 4.412 à 4.414.

Troisième tirage.

20.125 à 20.129 — 20.131 — 20.140 à 20.167 — 20.261 à 20.265 20.271 à 20.277 — 20.284 — 20.285.

Remboursement au siège social à partir du 1er juillet 1950.

L'AIGLE

Compagnie française d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 70745.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quatrième tirage (2 *mai* 1950).

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

Numéros des 37 parts sorties.

520 à 556.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

936 — 937.

Troisième tirage.

154 à 157 — 162 — 163 — 171 — 172 — 174 — 189.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

Numéros des 409 parts sorties.

14.016 à 14.424.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Troisième tirage.

16.764 à 16.766 — 16.772 à 16.774 — 16.846 à 16.849 — 16.863 16.868 — 16.870 à 16.874 — 16.935 — 16.936 — 16.959 à 16.961 — 16.976 à 16.978.

Remboursement au siège social à partir du 1er juillet 1950.

L'AIGLE

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 3165.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quatrième tirage (2 *mai* 1950).

Numéros des 155 parts sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1950 au siège social.

1.091 à 1.245.

Parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Tirage du 3 *mai* 1948.

4.694 — 4.695.

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85 MILLIONS DE FRANCS, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 164109.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Quatrième tirage (2 *mai* 1950).

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

Numéros des 12 parts sorties.

239 à 250.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

Numéros des 102 parts sorties.

1.572 à 1.673.

Numéros des parts (2e série) amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

2.970 — 2.976 à 2.991 — 3.000 à 3.018 — 3.046 — 3.047 — 3.051.

Deuxième tirage.

4.268 à 4.306.

Troisième tirage.

2.617 — 2.629 à 2.638 — 2.700 à 2.705.

Remboursement au siège social à partir du 1er juillet 1950.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société Energie électrique du Sud-Ouest.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Energie électrique du Sud-Ouest, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage du 21 *novembre* 1944.

Remboursables depuis le 15 décembre 1944, coupon du 15 juin 1945 attaché, à 1.000 F.

17.917 17.976 17.995 30.979 30.980 30.981 30.982 30.983 30.984 30.985 118.601.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1897

DE LA

Compagnie des mines d'Ostricourt.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

Tirage du 11 avril 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 380 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 30 juin 1950 avec le coupon du 31 décembre 1950 attaché à 498 F,** comportant, outre le capital net de l'obligation (497,30 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 105 et 106 mis en payement le 31 décembre 1949, soit 0,60 F, le tout arrondi au franc supérieur ;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
7	50	361	50	767	42
18	50	376	47	776	50
25	49	378	50	789	50
26	50	380	44	796	50
28	49	382	49	800	47
30	48	383	50	803	50
34	50	386	49	805	50
36	50	390	49	815	49
38	49	392	49	818	50
41	48	396	48	828	50
46	49	397	49	830	50
52	50	399	49	833	49
58	50	404	50	844	49
63	49	407	49	845	50
70	50	409	50	846	44
71	45	417	49	883	48
72	47	423	48	884	44
74	47	424	50	891	49
75	48	433	49	894	50
77	45	435	50	897	48
88	49	453	49	900	50
100	50	458	44	901	50
105	48	463	43	905	44
109	50	464	47	908	50
116	49	474	50	911	50
143	44	478	50	913	50
155	49	492	49	930	44
164	49	497	50	947	50
165	50	498	48	958	49
168	44	502	50	959	47
173	49	503	50	962	49
178	50	511	50	965	49
187	44	513	48	969	50
189	50	514	45	986	44
198	49	515	50	996	50
204	50	536	50	998	47
211	49	551	50	1.001	49
218	49	556	49	1.011	50
220	50	557	50	1.017	50
228	44	561	49	1.018	47
238	50	562	47	1.021	47
248	45	563	49	1.023	50
251	45	577	50	1.026	49
252	46	587	48	1.034	50
254	44	598	44	1.038	48
255	49	599	49	1.040	48
256	44	605	50	1.041	49
257	44	606	49	1.048	47
258	47	612	49	1.049	44
259	47	624	49	1.050	48
264	49	629	47	1.052	50
272	47	631	47	1.056	49
277	49	636	48	1.057	49
280	48	643	49	1.059	47
282	50	646	50	1.062	49
283	46	649	49	1.066	50
298	50	670	48	1.069	50
304	50	673	50	1.072	47
307	50	675	46	1.075	49
310	40	692	49	1.076	43
312	40	696	50	1.078	47
314	39	717	49	1.079	49
330	50	724	50	1.080	44
337	49	726	50	1.083	48
339	49	734	48	1.086	43
347	50	757	44	1.087	46
1.092	50	1.596	47	2.211	50
1.096	50	1.601	49	2.212	47
1.097	47	1.609	50	2.214	45
1.098	50	1.619	50	2.219	48
1.100	50	1.621	50	2.224	46
1.101	48	1.622	49	2.225	48
1.105	48	1.625	50	2.227	49
1.116	48 opp.	1.630	48	2.228	50
1.126	50	1.631	49	2.230	49
1.128	50	1.636	50	2.237	50
1.129	50	1.644	50	2.242	50
1.136	48	1.649	50	2.248	50
1.143	50	1.661	49	2.256	48
1.151	47	1.670	49	2.270	49
1.153	50	1.682	49	2.273	44
1.155	45	1.686	49	2.274	46
1.156	43	1.687	42	2.278	50
1.161	50	1.689	49	2.279	47
1.162	50	1.690	47	2.282	47
1.171	45	1.701	49	2.284	44
1.173	47	1.703	50	2.288	49
1.176	48	1.733	49	2.289	48
1.180	46	1.738	49	2.291	42
1.192	48	1.754	50	2.292	50
1.197	49	1.758	50	2.293	47
1.200	39	1.759	48	2.294	45
1.204	43	1.765	44	2.296	50
1.207	50	1.767	50	2.298	49
1.211	50	1.768	44	2.299	50
1.215	44	1.769	45	2.302	46
1.217	50	1.774	49	2.303	49
1.221	50	1.776	45	2.305	43
1.223	50	1.778	49	2.307	43
1.225	49	1.779	44	2.310	48
1.226	50	1.780	49	2.311	50
1.227	47	1.783	48	2.312	48
1.250	49	1.788	50	2.313	40
1.254	50	1.792	49	2.314	44
1.258	48	1.793	45	2.316	44
1.260	49	1.796	45	2.318	49
1.262	43	1.824	50	2.325	49
1.263	42	1.855	50	2.327	50
1.266	50	1.879	50	2.329	49
1.270	50	1.893	50	2.330	46
1.272	48	1.903	50	2.331	42
1.276	50	1.913	50	2.333	44
1.283	49	1.918	49	2.335	48
1.285	43	1.921	49	2.336	44
1.290	49	1.932	48	2.340	46
1.293	50	1.936	50	2.342	45
1.300	49	1.941	45	2.344	45
1.303	50	1.944	43	2.345	46
1.325	49	1.946	43	2.346	47
1.330	48	1.947	46	2.347	50
1.344	50	1.963	48	2.348	46
1.346	49	1.967	48	2.350	50
1.349	48	1.974	48	2.351	49
1.355	49	1.976	49	2.352	40
1.361	47	1.977	50	2.353	40
1.362	44	1.982	48	2.356	42
1.363	50	1.989	48	2.358	49
1.365	50	1.994	49	2.359	42
1.367	46	1.996	50	2.360	44
1.370	47	2.023	49	2.363	40
1.372	50	2.028	49	2.364	40
1.374	48	2.042	50	2.366	40
1.385	50	2.053	50	2.368	40
1.391	49	2.055	49	2.376	50
1.408	50	2.056	50	2.388	50
1.409	48	2.060	42	2.391	48
1.421	49	2.063	50	2.394	50
1.425	50	2.065	49	2.398	49
1.447	50	2.069	50	2.409	50
1.449	49	2.072	48	2.411	50
1.459	44	2.088	50	2.419	44
1.461	49	2.095	50	2.442	49
1.463	50	2.113	45	2.447	50
1.464	49	2.119	45	2.461	50
1.465	50	2.128	49	2.464	50
1.466	50	2.137	50	2.509	49
1.493	48	2.148	50	2.510	47
1.499	44	2.153	48	2.516	46
1.505	50	2.154	50	2.518	47
1.519	43	2.156	48	2.519	44
1.525	50	2.158	49	2.530	50
1.529	48	2.159	48	2.531	47
1.533	50	2.169	49	2.532	46
1.540	44	2.179	50	2.535	49
1.556	49	2.192	50	2.546	49
1.570	50	2.193	49	2.551	49
1.582	44	2.203	49	2.554	50
1.585	50	2.208	47	2.568	46
1.589	47	2.209	49	2.573	47
1.590	50	2.210	49	2.574	46

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.575	48	3.061	50	3.593	44	4.321	45	4.850	49	5.392	42
2.600	46	3.076	49	3.612	50	4.331	48	4.853	46	5.394	44
2.605	47	3.079	49	3.613	32	4.332	50	4.855	49	5.398	50
2.606	44	3.085	50	3.614	33	4.351	49	4.865	50	5.400	49
2.610	50	3.087	48	3.616	47	4.354	50	4.904	50	5.410	49
2.621	50	3.092	49	3.618	33	4.363	49	4.916	50	5.414	41
2.629	50	3.093	49	3.619	41	4.368	50	4.919	45	5.419	50
2.636	50	3.098	49	3.620	43	4.372	43	4.932	50	5.422	48
2.644	45	3.103	46	3.621	48	4.373	46	4.935	41	5.430	50
2.649	50	3.112	50	3.622	48	4.376	48	4.936	48	5.457	50
2.650	50	3.113	49	3.623	50	4.380	49	4.938	47	5.476	50
2.653	45	3.114	48	3.637	50	4.393	49	4.944	47	5.494	50
2.654	44	3.117	50	3.640	47	4.401	49	4.943	50	5.498	50
2.659	46	3.151	49	3.641	47	4.406	48	4.948	50	5.505	50
2.665	49	3.154	46	3.650	48	4.412	49	4.962	49	5.507	50
2.669	48	3.162	46	3.657	50	4.414	49	4.970	50	5.514	49
2.672	49	3.165	46	3.663	50	4.421	47	4.973	50	5.518	49
2.680	48	3.168	48	3.665	50	4.423	50	4.975	50	5.530	50
2.683	49	3.169	50	3.683	49	4.425	43	4.977	47	5.536	48
2.689	50	3.172	39	3.702	49	4.426	43	4.985	49	5.544	50
2.696	48	3.174	50	3.710	44	4.430	48	4.989	48	5.548	50
2.706	48	3.189	49	3.714	50	4.432	46	4.991	48	5.551	42
2.709	49	3.191	50	3.718	49	4.441	50	4.992	44	5.552	43
2.711	44	3.194	49	3.719	50	4.443	48	4.994	43	5.557	50
2.715	49	3.201	49	3.730	49	4.444	50	4.999	50	5.559	49
2.720	49	3.206	49	3.723	50	4.445	45	5.030	50	5.560	48
2.724	49	3.209	50	3.728	49	4.446	49	5.033	46	5.567	50
2.726	50	3.211	50	3.731	49	4.450	45	5.034	47	5.569	50
2.728	48	3.212	50	3.737	50	4.456	50	5.037	50	5.574	50
2.736	49	3.214	46	3.746	48	4.457	45	5.042	50	5.582	50
2.738	50	3.217	50	3.748	48	4.471	49	5.044	46	5.592	47
2.743	50	3.218	50	3.753	50	4.473	48	5.061	50	5.594	49
2.750	48	3.220	49	3.774	50	4.478	48	5.068	49	5.596	49
2.751	48	3.222	45	3.778	50	4.480	45	5.069	49	5.605	46
2.754	47	3.235	50	3.787	45	4.500	44	5.070	49	5.606	45
2.755	47	3.239	44	3.790	46	4.501	44	5.077	50	5.608	44
2.757	49	3.242	46	3.791	46	4.502	40	5.095	49	5.609	44
2.759	50	3.244	45	3.804	49	4.503	46	5.097	49	5.611	50
2.760	41	3.247	46	3.817	50	4.505	49	5.101	46	5.613	46
2.761	45	3.249	50	3.821	49	4.520	50	5.104	48	5.620	50
2.768	39	3.252	50	3.834	50	4.525	49	5.108	49	5.622	47
2.769	44	3.265	50	3.858	50	4.536	50	5.109	50	5.624	44
2.770	41	3.271	47	3.865	49	4.542	49	5.111	49	5.625	47
2.771	47	3.293	44	3.868	50	4.541	49	5.124	49	5.626	45
2.772	42	3.326	50	3.887	50	4.547	39	5.125	48	5.634	44
2.777	47	3.337	50	3.892	50	4.550	47	5.128	50	5.638	50
2.781	50	3.350	49	3.910	50	4.552	49	5.148	44	5.639	44
2.788	49	3.360	46	3.915	50	4.553	50	5.170	44	5.651	44
2.791	46	3.361	49	3.920	47	4.557	42	5.176	44	5.658	48
2.795	50	3.367	50	3.927	48	4.563	49	5.177	44	5.663	45
2.801	48	3.372	49	3.961	50	4.570	49	5.180	44	5.667	45
2.810	46	3.376	50	3.963	50	4.573	48	5.217	47	5.673	44
2.811	48	3.377	50	3.980	49	4.586	50	5.219	47	5.674	44
2.814	45	3.380	50	3.984	50	4.588	46	5.229	49	5.679	48
2.818	46	3.388	49	3.989	50	4.591	48	5.234	50	5.680	46
2.827	45	3.389	49	4.001	50	4.594	42	5.237	50	5.681	48
2.831	46	3.392	49	4.005	50	4.601	49	5.242	48	5.682	45
2.837	46	3.402	50	4.019	50	4.634	49	5.244	48	5.683	50
2.842	50	3.403	49	4.035	46	4.640	49	5.246	49	5.685	46
2.844	50	3.410	49	4.041	49	4.643	50	5.251	48	5.687	46
2.845	50	3.419	49	4.042	49	4.656	44	5.252	50	5.713	49
2.846	49	3.445	50	4.048	50	4.662	49	5.253	48	5.716	49
2.848	45	3.446	44	4.054	50	4.664	50	5.254	50	5.733	50
2.874	50	3.454	49	4.076	45	4.670	50	5.257	50	5.751	44
2.879	50	3.455	50	4.088	49	4.674	49	5.264	50	5.763	48
2.881	44	3.457	50	4.105	50	4.676	50	5.272	50	5.766	44
2.885	50	3.459	50	4.112	49	4.680	49	5.279	50	5.767	49
2.886	50	3.476	47	4.113	50	4.696	48	5.283	50	5.768	50
2.893	50	3.477	49	4.126	50	4.702	49	5.286	50	5.770	49
2.900	50	3.479	50	4.137	48	4.704	49	5.290	50	5.771	44
2.902	45	3.484	49	4.151	49	4.727	48	5.292	43	5.779	49
2.925	50	3.498	48	4.155	50	4.728	48	5.293	45	5.782	50
2.930	49	3.503	48	4.170	47	4.742	49	5.294	42	5.813	32
2.937	48	3.507	50	4.171	48	4.746	50	5.295	44	5.823	50
2.940	50	3.509	48	4.181	47	4.759	50	5.296	41	5.828	46
2.943	40	3.510	48	4.182	47	4.770	48	5.299	49	5.836	49
2.946	46	3.516	48	4.202	41	4.772	49	5.300	50	5.839	44
2.947	48	3.526	48	4.203	49	4.774	47	5.307	49	5.857	44
2.953	50	3.536	50	4.206	45	4.787	50	5.313	50	5.861	40
2.957	50	3.540	49	4.207	46	4.793	48	5.317	50	5.862	48
2.959	50	3.545	49	4.209	49	4.797	47	5.322	47	5.865	48
2.964	49	3.547	50	4.239	48	4.807	49	5.327	47	5.866	46
2.968	50	3.554	49	4.246	50	4.809	50	5.335	50	5.867	46
2.970	50	3.555	50	4.251	50	4.811	50	5.337	45	5.871	41
2.971	45	3.556	50	4.254	50	4.812	48	5.345	45	5.872	50
2.976	49	3.560	49	4.259	50	4.814	49	5.349	50	5.875	39
2.978	50	3.564	50	4.268	50	4.816	50	5.350	47	5.878	48
2.983	45	3.565	49	4.269	49	4.824	49	5.352	44	5.889	49
2.991	46	3.566	48	4.279	49	4.827	50	5.353	50	5.882	48
2.999	45	3.567	43	4.285	48	4.830	49	5.359	48	5.884	47
3.028	50	3.570	49	4.294	48	4.838	39	5.360	49	5.885	46
3.031	49	3.582	46	4.307	50	4.839	50	5.361	49	5.893	48
3.034	47	3.587	49	4.309	50	4.840	49	5.369	50	5.899	50
3.040	50	3.589	47	4.315	47	4.841	50	5.370	49		

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914

Soixante-douzième tirage d'amortissement.

Le 2 mai 1950, il a été procédé, au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 652 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er juin 1950:

111 à 120 — 1.681 à 1.690 — 3.621 à 3.630 — 4.981 à 4.990 — 6.681 à 6.690 — 7.151 à 7.160 — 7.261 à 7.270 — 7.871 à 7.880 — 9.761 à 9.770 — 13.181 à 13.190 — 13.301 à 13.310 — 15.781 à 15.790 — 15.831 à 15.840 — 18.321 à 18.330 — 26.361 à 26.370 — 26.461 à 26.470 — 28.441 à 28.450 — 28.511 à 28.520 — 29.731 à 29.740 — 30.791 à 30.800 — 30.921 à 30.930 — 36.091 à 36.100 — 37.201 à 37.210 — 37.631 à 37.640 — 40.331 à 40.340 — 41.811 à 41.820 — 47.971 à 47.980 — 48.651 à 48.660 — 52.501 à 52.510 — 57.271 à 57.280 — 57.681 à 57.690 — 59.061 à 59.070 — 61.101 à 61.110 — 62.171 à 62.180 — 62.701 à 62.710 — 65.511 à 65.550 — 66.071 à 66.080 — 71.071 à 71.080 — 73.721 à 73.730 — 79.511 à 79.520 — 82.761 à 82.770 — 85.331 à 85.340 — 86.371 à 86.380 — 88.221 à 88.230 — 88.261 à 88.270 — 93.791 à 93.800 — 99.521 à 99.530 — 101.111 à 101.120 — 101.831 à 101.840 — 101.911 à 101.920 — 106.151 à 106.160 — 108.251 à 108.260 — 111.101 à 111.110 — 111.131 à 111.140 — 112.021 à 112.030 — 118.411 à 118.420 — 122.771 à 122.780 — 130.381 à 130.390 — 130.441 à 130.450 — 131.331 à 131.340 — 135.681 à 135.690 — 137.151 à 137.160 — 143.461 à 143.470 — 143.781 à 143.790 — 145.645 à 145.650 — 147.041 à 147.046.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 29 avril 1950.

31 à	40	=	10	9.612 à	9.620	=	9	19.919		=	1
195		=	1	9.801 à	9.810	=	10	20.361 à	20.364	=	4
228		=	1	9.892 à	9.894	=	3	20.366 et	20.367	=	2
138		=	1	9.898 à	9.900	=	3	20.602 à	20.606	=	5
1.270		=	1	9.911 à	9.920	=	10	20.609		=	1
1.365 et	1.366	=	2	10.281 à	10.290	=	10	20.771 à	20.780	=	10
1.471		=	1	10.341		=	1	21.041 à	21.050	=	10
1.475 à	1.479	=	5	10.450		=	1	21.101 à	21.110	=	10
1.661 et	1.662	=	2	10.791		=	1	21.531 à	21.540	=	10
1.665 et	1.666	=	2	10.919 et	10.920	=	2	21.761 à	21.764	=	4
1.791 à	1.800	=	10	10.161 et	10.162	=	2	21.769 et	21.770	=	2
1.901 à	1.910	=	10	11.061		=	1	22.609 et	22.610	=	2
2.101 à	2.106	=	6	11.271 à	11.280	=	10	22.871 à	22.878	=	8
2.108 à	2.110	=	3	11.321 à	11.330	=	10	23.011 à	23.019	=	6
2.125		=	1	11.421 à	11.425	=	5	23.080		=	1
2.129 et	2.130	=	2	11.681 à	11.690	=	10	23.381 à	23.390	=	10
2.136		=	1	11.711 à	11.720	=	10	23.511		=	1
2.171 et	2.172	=	2	12.751 à	12.760	=	10	23.515 à	23.519	=	5
2.339		=	1	13.291 à	13.300	=	10	24.111 à	24.114	=	4
2.411 à	2.418	=	8	13.461 à	13.470	=	10	24.521 à	24.530	=	10
2.696 à	2.700	=	5	13.491 à	13.510	=	20	24.591 à	24.600	=	10
2.861 à	2.868	=	8	13.661 à	13.670	=	10	24.791 à	24.794	=	4
3.061 à	3.066	=	6	13.741 à	13.750	=	10	24.796 à	24.800	=	5
3.068 à	3.070	=	3	13.917 et	13.918	=	2	25.061 à	25.065	=	5
3.171 à	3.179	=	9	14.003 à	14.010	=	8	25.067 à	25.070	=	4
3.401 à	3.410	=	10	14.165 et	14.166	=	2	25.092		=	1
3.811 à	3.820	=	10	14.179		=	1	25.099 et	25.100	=	2
4.241 à	4.250	=	10	14.341		=	1	25.107 et	25.108	=	2
4.481		=	1	14.345 à	14.347	=	3	25.541 à	25.550	=	10
4.931 à	4.940	=	10	14.349 et	14.350	=	2	25.611 à	25.620	=	10
5.071 à	5.074	=	4	14.361 à	14.369	=	9	25.721		=	1
5.356 à	5.358	=	3	15.041 à	15.050	=	10	25.724 à	25.730	=	7
5.360		=	1	15.151 à	15.153	=	3	25.851 à	25.860	=	10
5.481 à	5.484	=	4	15.156 à	15.160	=	5	25.991 et	25.992	=	2
5.749		=	1	15.470		=	1	25.991 à	25.998	=	5
6.061 à	6.070	=	10	15.511 à	15.520	=	10	26.031 à	26.040	=	10
6.081		=	1	15.721 à	15.730	=	10	26.061 à	26.070	=	10
6.089 et	6.090	=	2	15.951 à	15.955	=	5	26.721 à	26.730	=	10
6.132 à	6.140	=	9	15.960		=	1	26.959		=	1
6.551		=	1	16.157 à	16.159	=	3	27.141 à	27.148	=	8
6.551 à	6.560	=	7	16.381		=	1	27.193 et	27.194	=	2
6.632 et	6.633	=	2	16.585 à	16.590	=	6	27.198 à	27.200	=	3
6.635 à	6.638	=	4	16.611 à	16.620	=	10	27.241 à	27.250	=	10
6.761 à	6.763	=	3	16.681 à	16.690	=	10	27.273		=	1
6.767		=	1	16.757 et	16.758	=	2	27.281		=	1
6.911 à	6.920	=	10	16.951 à	16.960	=	10	27.290		=	1
7.076 et	7.077	=	2	17.811 à	17.820	=	10	27.641 à	27.646	=	6
7.079 et	7.080	=	2	17.961 à	17.970	=	10	27.681 à	27.690	=	10
7.111 à	7.120	=	10	18.201 à	18.210	=	7	27.761 à	27.770	=	10
7.391 à	7.400	=	10	18.991 à	19.010	=	20	27.931 à	27.940	=	10
7.502 à	7.510	=	9	19.031 à	19.037	=	7	28.581 à	28.584	=	4
7.661 et	7.665	=	2	19.039 et	19.040	=	2	28.587 à	28.590	=	4
7.798		=	1	19.313		=	1	28.711 à	28.720	=	10
8.371 à	8.380	=	10	19.316 à	19.320	=	5	28.922 à	28.927	=	6
8.491 à	8.500	=	10	19.366 à	19.370	=	5	28.930		=	1
8.991 à	9.000	=	10	19.451 à	19.463	=	13	29.101 à	29.110	=	10
9.081 à	9.100	=	20	19.466 à	19.470	=	5	29.561 à	29.570	=	10
9.162 à	9.165	=	4	19.501 à	19.507	=	7	30.331 à	30.340	=	10
9.167		=	1	19.509		=	1	30.541 à	30.550	=	10
9.312		=	1	19.801 à	19.810	=	10	30.571 à	30.580	=	10
9.315 et	9.316	=	2	19.913 à	19.915	=	3	30.671 à	30.680	=	10
9.551 et	9.555	=	2	19.917		=	1	30.861		=	1
30.865		=	1	51.441 à	51.443	=	3	68.613 à	68.617	=	5
30.911 à	30.919	=	9	51.448 à	51.450	=	3	68.619 et	68.620	=	2
31.131 à	31.134	=	4	51.741		=	1	68.761 à	68.770	=	10
31.137		=	1	51.871 à	51.880	=	10	68.781 à	68.788	=	8
31.139 et	31.140	=	2	52.241 et	52.242	=	2	68.982 à	68.990	=	9
31.151 à	31.160	=	10	52.246 à	52.250	=	5	69.392		=	1
31.421 et	31.422	=	2	52.751 à	52.753	=	3	69.621 à	69.630	=	10
31.631 à	31.639	=	9	52.755		=	1	70.291 à	70.300	=	10
31.682 à	31.685	=	4	52.757 à	52.760	=	4	70.922 à	70.930	=	9
32.041 à	32.050	=	10	53.031 à	53.040	=	10	70.972 à	70.980	=	9
32.061 à	32.070	=	10	53.561 à	53.565	=	5	71.021 à	71.040	=	20
32.131		=	1	53.568 à	53.570	=	3	71.101 à	71.110	=	10
32.136		=	1	53.843		=	1	71.479 et	71.480	=	2
32.138 à	32.140	=	3	53.849 et	53.850	=	2	71.760		=	1
32.241 à	32.248	=	8	53.871 à	53.880	=	10	71.881 à	71.883	=	3
32.731		=	1	54.091		=	1	71.901 à	71.910	=	10
33.611 à	33.170	=	10	54.091 et	54.095	=	2	72.111 à	72.120	=	10
33.801 à	33.810	=	10	54.141 à	54.150	=	10	72.291 à	72.294	=	4
34.351 à	34.354	=	4	54.281 à	54.290	=	10	72.421 à	72.427	=	7
34.356 à	34.360	=	5	54.881 à	54.887	=	7	72.430		=	1
34.521 à	34.530	=	10	54.900		=	1	72.571 et	72.572	=	2
34.741 à	34.743	=	3	54.931		=	1	72.574 à	72.580	=	7
34.749 et	35.750	=	2	54.968		=	1	73.101 et	73.102	=	2
34.938 à	34.940	=	3	55.079		=	1	73.104 à	73.110	=	7
35.081 à	35.090	=	10	55.231 à	55.240	=	10	73.551 à	73.560	=	10
35.491 à	35.503	=	13	55.472		=	1	73.791 à	73.800	=	10
36.651 à	36.658	=	8	55.474 et	55.475	=	2	74.101 à	74.110	=	10
36.761 à	36.770	=	10	55.477 à	55.480	=	4	74.361 à	74.370	=	10
38.295		=	1	55.758		=	1	74.616 et	74.617	=	2
38.411 à	38.420	=	10	55.851 à	55.860	=	10	74.621 à	74.630	=	10
38.511 à	38.513	=	3	56.081		=	1	75.061 à	75.070	=	10
38.515 à	38.520	=	6	56.083 à	56.090	=	8	75.161 à	75.169	=	9
38.585 et	38.586	=	2	56.491		=	1	75.241 à	75.250	=	10
38.590		=	1	56.493 à	56.500	=	8	75.891 à	75.896	=	6
38.791 à	38.800	=	10	56.661 à	56.669	=	6	76.061 à	76.070	=	10
38.841 à	38.850	=	10	56.813		=	1	76.091 à	76.100	=	10
38.858		=	1	56.815 à	56.818	=	4	76.541 à	76.550	=	10
38.871 à	38.880	=	7	56.887 à	56.890	=	4	76.823 à	76.825	=	3
39.071 à	39.080	=	10	56.975 et	56.976	=	2	76.828		=	1
39.546 à	39.550	=	5	56.980		=	1	76.931 à	76.940	=	10
39.701 à	39.710	=	10	57.451 à	57.460	=	10	77.419		=	1
39.811 à	39.818	=	8	57.841 à	57.850	=	10	77.661 à	77.669	=	9
39.991 à	39.993	=	3	58.131 à	58.139	=	9	77.721 à	77.730	=	10
39.999 et	40.000	=	2	58.313		=	1	77.901 à	77.910	=	10
40.011 à	40.020	=	10	58.392 à	58.396	=	5	77.941		=	1
40.141 à	40.150	=	7	58.432 à	58.434	=	3	77.943 à	77.950	=	8
40.621 à	40.630	=	10	58.641 à	58.650	=	10	77.991 à	78.000	=	10
40.751 à	40.760	=	10	58.811 à	58.820	=	10	78.031 à	78.035	=	5
40.781 et	40.782	=	2	58.871 à	58.880	=	10	78.037 à	78.040	=	4
40.785 à	40.790	=	6	58.898 à	58.900	=	3	78.121 à	78.126	=	6
40.956		=	1	59.171 à	59.180	=	10	78.128 à	78.130	=	3
40.958 à	40.960	=	3	59.301 à	59.306	=	6	78.171 à	78.176	=	6
41.650		=	1	59.308 à	59.310	=	3	78.241 à	78.250	=	10
42.493 à	42.495	=	3	59.321 à	59.330	=	10	78.291 à	78.297	=	7
42.498		=	1	59.477 et	59.478	=	2	78.299 et	78.300	=	2
43.346 à	43.350	=	5	59.891 à	59.900	=	10	78.581 et	78.582	=	2
43.851 à	43.860	=	10	59.991		=	1	78.583 à	78.590	=	7
44.041 à	44.050	=	10	59.995 à	60.000	=	6	79.071 à	79.070	=	9
45.471 à	45.480	=	10	60.151 à	60.160	=	10	79.081 à	79.085	=	5
45.781 à	45.788	=	8	60.801 à	60.810	=	10	79.087		=	1
45.790		=	1	60.851 à	60.857	=	7	79.089		=	1
45.851 à	45.858	=	8	60.859 et	60.860	=	2	79.211 à	79.220	=	10
46.331 à	46.350	=	20	60.881 et	60.882	=	2	79.251 à	79.260	=	10
46.451 à	46.460	=	10	60.881 à	60.890	=	7	79.359		=	1
46.561 à	46.570	=	10	61.318		=	1	79.391 et	79.392	=	2
46.585		=	1	61.831 à	61.840	=	10	79.398 à	79.400	=	3
46.587 et	46.588	=	2	61.971 à	61.979	=	6	79.651		=	1
46.601 à	46.610	=	10	61.981 à	61.990	=	10	79.654 et	79.655	=	2
46.635 et	46.636	=	2	62.151 à	62.160	=	10	79.660		=	1
46.801 à	46.810	=	10	62.781		=	1	79.911 à	79.920	=	10
47.041 à	47.050	=	10	62.811 à	62.817	=	7	79.931 à	79.934	=	4
47.131 à	47.137	=	7	62.819 et	62.820	=	2	79.938 à	79.940	=	3
47.181 à	47.190	=	10	62.891 à	62.893	=	3	80.076		=	1
47.341		=	1	62.898 à	62.900	=	3	80.251 à	80.260	=	10
47.343 et	47.344	=	2	62.981 et	62.982	=	2	80.501		=	1
47.347 à	47.350	=	4	62.988 à	62.990	=	3	80.508 à	80.510	=	3
47.851 à	47.860	=	10	63.311 à	63.320	=	10	80.961 à	80.964	=	4
48.031 à	48.040	=	10	63.375 à	63.379	=	5	80.966 à	80.970	=	5
48.191		=	1	63.731 à	63.740	=	10	80.991 à	80.995	=	5
48.198 à	48.200	=	3	64.045 à	64.050	=	6	80.997 à	81.000	=	4
48.811 à	48.820	=	10	64.191 à	64.200	=	10	81.041 à	81.050	=	10
49.211 à	49.222	=	12	64.711 à	64.720	=	10	81.241 à	81.250	=	10
49.230		=	1	65.491 à	65.496	=	6	81.391 à	81.400	=	10
49.235 à	49.240	=	6	65.702		=	6	81.981 à	81.990	=	10
49.511 à	49.520	=	10	65.709 à	65.713	=	5	82.161 à	82.170	=	10
49.621 à	49.630	=	10	65.715 à	65.720	=	6	82.241 à	82.245	=	5
49.711 et	49.712	=	2	66.651 et	66.652	=	2	82.452 à	82.460	=	9
49.714 à	49.720	=	7	66.654 à	66.660	=	7	82.491 à	82.500	=	10
49.931 à	49.933	=	3	67.441 à	67.450	=	10	82.501		=	1
49.951 à	49.960	=	10	67.573 à	67.580	=	8	82.506		=	1
50.031 à	50.040	=	10	67.631 à	67.633	=	3	82.508 et	82.509	=	2
50.082		=	1	67.654		=	1	82.731 à	82.740	=	10
50.861		=	1	67.668		=	1	82.921 à	82.930	=	10
50.919		=	1	67.841 à	67.850	=	10	82.961 à	82.970	=	10
50.951 et	50.952	=	2	67.961 à	67.970	=	10	83.191 à	83.200	=	10
50 955		=	1	67.991 à	68.000	=	10	83.202		=	1
50.958 à	50.970	=	13	68.023 et	68.024	=	2	83.205		=	1
51.011 à	51.020	=	10	68.167		=	1	83.207		=	1
51.131 à	51.140	=	10	68.380		=	1	83.209 et	83.210	=	2
51.303 à	51.307	=	5	68.611		=	1	83.281		=	1

83.284		= 1	98.617 à 98.620	= 4	113.300	= 1	130.201 à 130.220	= 20	134.611 à 134.620	= 10	140.313 et 140.314	= 2
83.286 à	83.290	= 5	98.886 et 98.887	= 2	113.921 à 113.928	= 8	130.331 à 130.340	= 10	134.651 à 134.660	= 10	140.318	= 1
83.641 à	83.649	= 9	98.961 à 98.970	= 10	113.961 à 113.970	= 10	130.681 à 130.690	= 10	134.774 à 134.777	= 4	140.617 à 140.619	= 3
83.721 à	83.730	= 10	98.991 à 98.998	= 8	114.111 à 114.120	= 10	130.693 à 130.700	= 8	134.882	= 1	140.641 à 140.650	= 10
83.806		= 1	99.131 à 99.140	= 10	114.551 à 114.560	= 10	130.971 à 130.980	= 7	134.889 et 134.890	= 2	140.671 à 140.680	= 10
83.808 et	83.809	= 2	99.258	= 1	114.851 à 114.860	= 10	131.141 à 131.150	= 10	134.981 à 134.990	= 10	141.031 à 141.040	= 10
83.865		= 1	99.371 à 99.380	= 10	115.071 à 115.073	= 3	131.171	= 1	135.171 à 135.180	= 10	141.062 à 141.070	= 9
84.026 à	84.030	= 5	99.691	= 1	115.076 à 115.080	= 5	131.176 à 131.180	= 5	135.291 à 135.299	= 9	141.356 à 141.359	= 4
84.241 à	84.250	= 10	99.693	= 1	115.291 à 115.300	= 10	131.291 à 131.300	= 10	135.311 à 135.316	= 6	141.482 à 141.484	= 3
84.301 à	84.310	= 10	99.951 à 99.960	= 10	115.351 à 115.360	= 10	131.341 à 131.350	= 10	135.349 à 135.360	= 12	141.501 à 141.510	= 10
84.521 à	84.535	= 15	99.991 à 100.000	= 10	115.741 à 115.749	= 9	131.371 à 131.376	= 6	136.191 à 136.193	= 3	141.941 à 141.953	= 13
84.539 et	84.540	= 2	100.108 à 100.110	= 3	115.801 à 115.810	= 10	131.379 et 131.380	= 2	136.196 à 136.200	= 5	141.956 à 141.960	= 5
84.821 à	84.830	= 10	100.341 à 100.350	= 10	116.031	= 1	131.561 à 131.570	= 10	136.361 à 136.370	= 10	142.191 à 142.200	= 10
85.031 à	85.040	= 10	100.401 à 100.410	= 10	116.033 et 116.034	= 2	131.741 et 131.742	= 2	136.561 à 136.563	= 3	142.344	= 1
85.071 à	85.080	= 10	100.791 à 100.795	= 5	116.038 à 116.040	= 3	131.749 et 131.750	= 2	136.601 à 136.610	= 10	142.711 à 142.720	= 10
85.091 à	85.100	= 10	100.798 à 100.800	= 3	116.441 à 116.450	= 10	131.841	= 1	136.813 à 136.820	= 8	142.751 à 142.760	= 10
85.213 à	85.215	= 3	100.931 à 100.933	= 3	116.531 à 116.540	= 10	131.818 et 131.819	= 2	136.925 et 136.926	= 2	143.191 à 143.200	= 10
85.229 et	85.230	= 2	100.991 à 101.000	= 10	116.835 à 116.840	= 6	131.861 à 131.880	= 20	136.951 à 136.960	= 10	143.501 à 143.510	= 10
85.251 à	85.270	= 20	101.331 à 101.340	= 10	117.511 à 117.514	= 4	132.123	= 1	137.191 à 137.193	= 3	143.921 à 143.926	= 6
85.530		= 1	101.573 à 101.580	= 8	117.518 à 117.520	= 3	132.126 à 132.130	= 5	137.195 à 137.197	= 3	143.928 à 143.930	= 3
85.661 à	85.670	= 10	101.623 et 101.624	= 2	117.891 à 117.900	= 10	132.146 à 132.160	= 15	137.199 à 137.210	= 12	144.251 à 144.260	= 10
86.051 à	86.060	= 10	101.627 à 101.630	= 4	118.155	= 1	132.294	= 1	137.271 à 137.280	= 10	144.298 à 144.300	= 3
86.111 à	86.120	= 10	101.861 et 101.862	= 2	118.575	= 1	132.621 à 132.640	= 20	137.304	= 1	144.522 à 144.530	= 9
86.151 à	86.160	= 10	101.864 à 101.867	= 4	118.631 à 118.640	= 10	132.771 à 132.780	= 10	137.341 à 137.350	= 10	144.571 à 144.574	= 4
86.171 à	86.180	= 10	102.031 et 102.032	= 2	118.703 à 118.710	= 8	132.961 à 132.970	= 10	138.019 et 138.020	= 2	145.061 à 145.070	= 10
86.491 à	86.500	= 10	102.191 et 102.192	= 2	118.831 à 118.840	= 10	133.011 à 133.018	= 8	138.399 et 138.400	= 2	145.110	= 1
86.605 à	86.610	= 6	102.195 à 102.197	= 3	119.104 à 119.110	= 7	133.020	= 1	138.681 à 138.690	= 10	145.171 à 145.176	= 6
87.542 et	87.543	= 2	102.821 à 102.827	= 7	119.251	= 1	133.051 à 133.060	= 10	138.771 à 138.780	= 10	145.179 et 145.180	= 2
87.811 à	87.820	= 10	102.829	= 1	119.391 à 119.396	= 6	133.111 à 133.121	= 11	138.861 à 138.870	= 10	145.641 à 145.644	= 4
87.951		= 1	103.315	= 1	119.399 et 119.400	= 2	133.125	= 1	139.091 à 139.100	= 10	146.629 et 146.630	= 2
88.049 et	88.050	= 2	103.317	= 1	119.691 à 119.700	= 10	133.127 à 133.130	= 4	139.281 à 139.290	= 10	146.651 à 146.655	= 5
88.071 à	88.080	= 10	103.319	= 1	120.251 à 120.260	= 10	133.191 à 133.200	= 10	139.396 et 139.397	= 2	146.658 et 146.659	= 2
88.083 à	88.090	= 8	103.331 à 103.334	= 4	120.738	= 1	133.451 à 133.460	= 10	139.450	= 1	146.721 à 146.740	= 20
88.111 à	88.120	= 10	103.337 à 103.340	= 4	120.821 à 120.830	= 10	133.571 à 133.580	= 10	139.561 à 139.570	= 10	146.881	= 1
88.611 à	88.640	= 30	103.571 à 103.579	= 9	121.451 à 121.454	= 4	133.851 à 133.858	= 8	139.701 à 139.703	= 3	146.886 à 146.888	= 3
88.801 à	88.810	= 10	103.671 à 103.678	= 8	121.456 à 121.460	= 5	133.995 et 133.996	= 2	139.705 à 139.710	= 6	146.890	= 1
88.871 à	88.876	= 6	103.680	= 1	121.391 et 121.392	= 2	134.461 à 134.465	= 5	139.781 à 139.790	= 10	147.277	= 1
88.881 à	88.900	= 20	103.761 à 103.770	= 10	121.394	= 1	134.467 à 134.470	= 4	140.211 à 140.220	= 10	147.621 à 147.630	= 10
88.941 à	88.950	= 10	103.811 à 103.817	= 7	121.641	= 1						
89.271 à	89.280	= 10	103.819	= 1	121.614 à 121.618	= 5						
89.491 à	89.509	= 19	103.841 à 103.845	= 5	121.620	= 1						
89.611 à	89.615	= 5	103.849 et 103.850	= 2	121.711 à 121.720	= 10						
89.618 à	89.620	= 3	103.952 à 103.960	= 9	121.761 à 121.780	= 20						
89.660		= 1	103.973 à 103.978	= 6	121.761 à 121.780	= 20						
89.716		= 1	103.980	= 1	121.941 à 121.947	= 7						
89.751		= 1	104.271 à 104.280	= 10	121.981 à 121.989	= 9						
89.753 à	89.760	= 8	104.381 à 104.390	= 10	122.001 à 122.010	= 10						
89.805		= 1	104.448 à 104.450	= 3	122.193	= 1						
89.865 et	89.866	= 2	104.481 à 104.490	= 10	122.199	= 1						
89.901 à	89.910	= 10	104.822 à 104.830	= 9	122.221 à 122.230	= 10						
90.181 et	90.182	= 2	104.891 à 104.900	= 10	122.351 à 122.356	= 6						
90.184 et	90.185	= 2	105.231 à 105.240	= 10	122.391 à 122.400	= 10						
90.188 à	90.190	= 3	105.267 et 105.268	= 2	122.403 et 122.404	= 2						
90.201 à	90.207	= 7	105.481 à 105.490	= 10	122.409 et 122.410	= 2						
90.209 et	90.210	= 2	105.731 à 105.740	= 10	122.811 à 122.817	= 7						
90.291 à	90.299	= 10	105.793 et 105.794	= 2	122.819 et 122.820	= 2						
90.571 à	90.580	= 10	105.797 à 105.800	= 4	122.891 à 122.900	= 10						
91.126		= 1	105.901 à 105.910	= 10	123.031 à 123.038	= 8						
91.129 et	91.130	= 2	105.981 à 105.990	= 10	123.461 à 123.465	= 5						
91.151		= 1	106.001 à 106.010	= 10	123.470	= 1						
91.153 à	91.158	= 6	106.091 et 106.092	= 2	123.721 à 123.730	= 10						
91.160		= 1	106.099 et 106.100	= 2	124.161	= 1						
91.531 à	91.535	= 5	106.511 à 106.520	= 10	124.470	= 1						
91.550		= 1	107.362	= 1	124.571 à 124.580	= 10						
91.601 à	91.610	= 10	107.366 à 107.368	= 3	124.661 à 124.670	= 10						
91.631 à	91.640	= 10	107.931 à 107.950	= 20	124.731 à 124.740	= 10						
91.726 à	91.730	= 5	108.011 à 108.020	= 10	124.761 à 124.770	= 10						
91.751 à	91.760	= 10	108.271 à 108.277	= 7	124.791 à 124.800	= 10						
92.001 à	92.010	= 10	108.279 et 108.280	= 2	124.843 à 124.850	= 8						
92.291 à	92.300	= 10	108.521 à 108.530	= 10	125.231 à 125.240	= 10						
92.701 à	92.710	= 10	108.861 à 108.870	= 10	125.287	= 1						
92.822 à	92.830	= 9	108.931 à 108.940	= 10	125.481 à 125.490	= 10						
93.121 à	93.130	= 10	109.371 à 109.379	= 9	125.521 à 125.530	= 10						
93.181 à	93.190	= 10	109.791 à 109.800	= 10	125.571 à 125.580	= 10						
93.221 à	93.230	= 10	109.825 à 109.840	= 16	125.611 à 125.620	= 10						
93.491 à	93.500	= 10	109.911 à 109.920	= 10	126.211 et 126.212	= 2						
93.801 à	93.810	= 10	110.051 à 110.060	= 10	126.214	= 1						
94.001 à	94.010	= 10	110.331 à 110.340	= 10	126.216	= 1						
94.421 à	94.430	= 10	110.493 et 110.494	= 2	126.218 à 126.230	= 13						
94.501 à	94.510	= 10	110.496 à 110.500	= 5	126.551 à 126.560	= 10						
95.041 à	95.050	= 10	110.951 à 110.953	= 3	126.671 à 126.680	= 10						
95.311 à	95.320	= 10	110.956 à 110.960	= 5	126.972 à 126.980	= 9						
95.431 et	95.432	= 2	111.071 à 111.080	= 10	127.381 à 127.390	= 10						
95.572 à	95.580	= 9	111.141 et 111.142	= 2	127.431 à 127.435	= 5						
95.641 à	95.650	= 10	111.144	= 1	127.437 à 127.440	= 4						
95.971 à	95.980	= 10	111.391 à 111.400	= 10	127.481 à 127.484	= 4						
96.051 à	96.060	= 10	111.611 à 111.615	= 5	127.486 à 127.490	= 5						
96.081 à	96.090	= 10	111.620	= 1	128.111 à 128.120	= 10						
96.201 à	96.205	= 5	111.891 et 111.892	= 2	128.326	= 1						
96.208 à	96.210	= 3	111.895 à 111.900	= 6	128.328 à 128.339	= 3						
96.419 et	96.420	= 2	112.441 à 112.444	= 4	128.465	= 1						
96.941 à	96.950	= 10	112.446	= 1	128.751 à 128.753	= 3						
96.992		= 1	112.448 et 112.449	= 2	128.758 à 128.760	= 3						
97.081 à	97.090	= 10	112.451 à 112.460	= 10	128.841 à 128.850	= 10						
97.161 à	97.167	= 7	112.651 à 112.660	= 10	128.911 à 128.920	= 10						
97.351 à	97.360	= 10	113.213	= 1	129.021 à 129.030	= 10						
97.541 à	97.550	= 10	113.215	= 1	129.181 à 129.190	= 10						
97.631 à	97.640	= 10	113.251 à 113.260	= 10	129.267 à 129.268	= 2						
98.241 à	98.250	= 10	113.291	= 1	129.657	= 1						
98.611		= 1	113.293 à 113.298	= 6	129.961 à 129.980	= 20						

Total: 5.537 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
88.055 à 059	47	92.039	48	97.257 à 260	48
88.529 à 531	46	92.479 et 480	47	97.361 et 362	47
88.532 et 533	47	92.481 et 482	48	97.364 à 380	47
88.537 et 538	47	92.621	48	97.684 à 693	46
88.641 à 660	47	92.633 à 635	48	98.022 et 023	48
88.901	48	92.661 et 662	45	98.030	48
88.911 à 917	46	93.229 à 235	46	98.032 à 040	48
89.097 à 100	46	93.238 à 240	46	98.221 à 225	45
89.325 à 332	45	93.741 à 760	47	98.281 à 387	45
89.335 à 340	46	93.866	45	98.402	48
90.181 et 182	45	93.891 à 895	48	98.404	48
90.341 à 346	47	93.898 à 900	48	98.419	48
90.357 à 359	47	95.610 à 620	45	98.521 à 523	47
90.387 et 388	45	95.681 à 700	48	98.539 et 540	47
90.396 à 399	45	95.851 à 855	47	98.589	48
90.845	45	95.859 et 860	47	98.591	48
90.855	45	96.036 à 040	46	98.599	48
91.041 à 060	46	96.301 à 320	46	98.987	47
91.276 à 280	46	96.321 à 325	48	99.341	48
91.342 à 346	46	96.329	48	99.344 à 348	48
91.360	46	96.376 à 380	46	99.357 et 358	48
91.384 et 385	45	96.562 à 572	44	99.527 et 528	47
91.390 et 391	45	96.597 à 600	44	99.537 à 540	47
91.721 et 722	47	96.901 à 920	48	99.755 à 760	48
92.028 et 029	48	96.946 à 954	46		

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LOMME-LEZ-LILLE (NORD)

R. C. : Lille 412.

Liste numérique des 998 obligations 5 0/0 1930 sorties au douzième tirage (19e amortissement) effectué le 17 avril 1950 et remboursables à partir du 20 mai 1950 dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale, **et des obligations amorties antérieurement dont le remboursement n'a pas été signalé à la société.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
111	1949
146 à 150	1950
161 à 165	1950
180	1947
191 et 194	1950
197 à 200	1950
259 et 260	1948
327 à 330	1948
341 à 345	1948
351 à 355	1949
366 à 370	1950
418 à 420	1950
436 à 439	1950
426 à 430	1949
512 et 513	1949
546 à 550	1950
561 à 564	1950
567 et 568	1950
581 et 582	1947
701 à 703	1950
771	1947
781 et 782	1949
792 et 793	1950
812 à 814	1949
902 903 905	1950
939	1949
945	1948
1.001 à 1.005	1950
1.026 à 1.030	1949
1.046 à 1.049	1948
1.136	1942
1.176	1947
1.271	1950
1.290	1948
1.291 à 1.294	1950
1.393	1947
1.561 à 1.565	1948
1.571 à 1.575	1947
1.601 à 1.605	1950
1.650	1949
1.691 à 1.695	1950
1.696	1950
1.699 et 1.700	1950
1.701 et 1.702	1950
1.753 à 1.755	1950
1.810	1948
1.850	1949
1.896 à 1.900	1950
1.901 à 1.905	1950
1.941 à 1.943	1950
1.950	1945
2.066 et 2.067	1948
2.070	1948
2.103 à 2.105	1950
2.186 à 2.190	1950
2.211 à 2.215	1949
2.225	1945
2.228 à 2.240	1948
2.256 à 2.260	1950
2.288 et 2.289	1949
2.411 et 2.415	1950
2.445	1950
2.466 2.469 2.470	1950
2.338 à 2.340	1945
2.492 2.495	Avr. 1943
2.507 2.508 2.510	1950
2.576 à 2.580	1950
2.604 et 2.605	Oct. 1943
2.606 à 2.610	1945
2.631 à 2.635	1947
2.641 à 2.645	1949
2.691 à 2.694	1950
2.706 à 2.710	1949
2.726 2.728	1950
2.730	1950
2.741 et 2.745	1948
2.768 et 2.769	1946
2.796 à 2.799	1950
2.811 à 2.814	1950
2.861 à 2.865	1949
2.873	1949
2.932 à 2.935	1950
2.958 à 2.960	1947
2.993 à 2.995	1949
3.116 à 3.120	1946
3.141 à 3.145	1949
3.422 à 3.425	1950
3.485	1946
3.551 à 3.555	1950
3.749 et 3.750	1946
3.771	1949
3.772 à 3.775	1949
3.828	Avr. 1943
3.864 et 3.865	1948
3.921 et 3.922	1950
3.925	1950
3.966 à 3.970	1950
4.020	1949
4.026 à 4.030	1950
4.080	1950
4.096 et 4.097	1950
4.121 à 4.124	1949
4.209	1950
4.237 4.240	1947
4.266	1944
4.291 à 4.295	1949
4.296	Oct. 1943
4.351 à 4.355	1948
4.431 et 4.432	1950
4.482 à 4.485	1947
4.506 à 4.510	1950
4.546 à 4.550	1947
4.551 à 4.553	1949
4.597	1948
4.675	1950
4.773 et 4.774	1949
4.816 à 4.819	1949
4.821 à 4.823	1948
4.840	1950
4.850	1948
4.946 à 4.950	1950
4.959 et 4.960	1947
4.961 à 4.963	1949
4.978	1947
4.998	1949
5.016 et 5.017	1950
5.071 à 5.075	1950
5.124	1945
5.157 et 5.158	1950
5.164 et 5.165	1950
5.206 à 5.210	1949
5.211	1946
5.301	1948
5.303	1948
5.354 et 5.355	1950
5.378 à 5.380	1947
5.456 à 5.460	1950
5.506 à 5.510	1950
5.536 à 5.540	1950
5.546 à 5.548	1950
5.561 à 5.565	1950
5.577	1948
5.579	1948
5.766 à 5.770	1949
5.786 à 5.790	1950
5.810	Avr. 1943
5.855	1950
5.930	1949
5.951 à 5.953	1950
5.966 à 5.970	1947
5.986	1949
5.996	1950
6.105	1949
6.142	1950
6.149 et 6.150	1950
6.151 à 6.155	1950
6.201 à 6.205	1950
6.206 à 6.210	1948
6.231 à 6.235	1949
6.247 et 6.248	1945
6.275	1948
6.288 à 6.290	1949
6.328	1950
6.346 à 6.350	1950
6.369 et 6.370	1945
6.371 à 6.375	1947
6.383 à 6.385	1948
6.386 et 6.387	1948
6.393	1950
6.402 à 6.405	1949
6.461 à 6.465	1948
6.686 à 6.690	1950
6.756 et 6.757	1949
6.776 à 6.778	1949
6.806 à 6.810	1950
6.821 à 6.825	1949
6.851 à 6.855	1950
6.856 à 6.860	1948
6.916 à 6.920	1950
7.002	1944
7.035	1950
7.166 à 7.170	1950
7.197	1949
7.200	1949
7.216 et 7.217	1948
7.251 à 7.253	1950
7.255	1950
7.256 7.259	1950
7.260	1950
7.261 à 7.265	1949
7.335	1948
7.356	1948
7.427 à 7.430	1949
7.451 à 7.455	1950
7.456 et 7.457	1950
7.464	1948
7.476 et 7.477	1950
7.498 à 7.500	1949
7.546 à 7.550	1950
7.626 et 6.727	1949
7.677 à 7.680	1949
7.726 et 7.627	1948
7.731 à 7.735	1948
7.780	1945
7.791 à 7.794	1950
7.811 et 7.812	1949
7.911 à 7.915	1949
7.945	1949
7.951 à 7.955	1949
7.996 à 8.000	1949
8.017 à 8.020	1950
8.041 et 8.042	1950
8.045	1950
8.056 et 8.057	1949
8.060	1949
8.098 à 8.100	1950
8.156 à 8.160	1950
8.161 à 8.163	1948
8.221	1949
8.284 et 8.285	1949
8.316 à 8.320	1950
8.331 à 8.335	1949
8.366	1947
8.406 à 8.410	1950
8.421 à 8.425	1949
8.431 et 8.432	1950
8.456 à 8.460	1950
8.466 à 8.468	1950
8.476 à 8.480	1950
8.530	1950
8.571 et 8.572	1948
8.681 à 8.685	1948
8.701 à 8.705	1949
8.746 à 8.749	1949
8.828 et 8.829	1940
8.839 et 8.840	1948
8.876 à 8.880	1949
8.881 à 8.885	1949
8.911 à 8.915	1950
8.916 à 8.920	1950
8.937 à 8.940	1950
8.986 à 8.990	1950
9.066	1949
9.070	1949
9.074	1948
9.131 à 9.135	1950
9.149 et 9.150	1949
9.211 à 9.214	1949
9.226 à 9.230	1950
9.232 à 9.234	1946
9.272 à 9.274	1950
9.290	1950
9.325	1949
9.345	1949
9.372	1949
9.374 et 9.375	1949
9.388 et 9.389	1946
9.416 à 9.420	1950
9.447 à 9.450	1948
9.451	1948
9.456 à 9.460	1950
9.556 à 9.560	1950
9.601 à 9.605	1950
9.767 à 9.770	1950
9.781 à 9.785	1949
9.836 à 9.840	1950
9.891 à 9.895	1950
9.907 9.910	1950
9.916 à 9.920	1950
10.046 à 10.050	1950
10.051 à 10.053	1950
10.125	1949
10.151 à 10.155	1950
10.266	1948
10.286 et 10.287	1950
10.292 à 10.295	1948
10.296 et 10.297	1949
10.314 et 10.315	1949
10.340	1949
10.371 à 10.375	1949
10.376 à 10.378	1950
10.380	1950
10.416 à 10.419	1949
10.426 à 10.430	1949
10.441 à 10.443	1950
10.461 à 10.464	1949
10.482 et 10.483	1944
10.506 à 10.510	1949
10.521 à 10.525	1950
10.556 à 10.560	1950
10.561 à 10.565	1950
10.586	1949
10.750	1950
10.831 à 10.833	1950
10.847	1947
10.851	1949
10.866 et 10.867	1949
10.886 à 10.890	1950
10.911	1947
10.882 à 10.885	1948
10.916 à 10.919	1950
10.963 à 10.965	1947
10.985	Avr. 1943
10.986 et 10.987	1946
11.026 à 11.030	1948
11.041 et 11.042	1949
11.050	Oct. 1943
11.076 à 11.080	1950
11.226 à 11.230	1949
11.239	1944
11.271 à 11.275	1950
11.283 et 11.284	1947
11.288 à 11.290	1949
11.301 à 11.305	1950
11.351 à 11.355	1949
11.356 à 11.360	1949
11.429	1947
11.631 à 11.633	1950
11.656 à 11.659	1950
11.712 à 11.715	Oct. 1943
11.751 et 11.752	1949
11.755	1949
11.771 à 11.774	1950
11.791 et 11.792	1949
11.796 et 11.797	Avr. 1943
11.806 à 11.809	1950
11.816 et 11.817	1948
11.859 et 11.860	1949
11.908 à 11.910	1949
11.961 à 11.965	1950
11.966 à 11.970	1950
11.974	1947
12.041 à 12.045	1949
12.057 et 12.058	1946
12.071 à 12.075	1949
12.151 à 12.155	1950
12.199 et 12.200	1950
12.233 à 12.235	1950
12.242 à 12.245	1950
12.276 à 12.278	1949
12.301 à 12.305	1949
12.326 à 12.330	1950
12.352 à 12.355	1950
12.382 et 12.383	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.356 à 12.358	1950	15.642	1949	18.786 et 18.787	1948	21.976 à 21.978	1950
12.360	1950	15.695	1950	18.822 et 18.823	1949	22.051 à 22.053	1950
12.496 à 12.500	1949	15.702	1949	18.866 à 18.870	1950	22.055	1950
12.501 à 12.503	1948	15.730	1944	18.876 à 18.880	1950	22.060	1949
12.676 et 12.677	1950	15.801 à 15.804	1950	18.834 et 18.835	1949	22.102 à 22.105	1949
12.686 à 12.690	1950	15.881 à 15.885	1950	18.966 et 18.967	1949	22.121 à 22.124	1948
12.811 à 12.813	1949	15.973	1950	18.991 à 18.995	1950	22.126 à 22.130	1950
12.996 à 12.999	1950	16.061 à 16.065	1950	19.076 et 19.077	1947	22.151 à 22.155	1950
13.003 à 13.005	1949	16.100	1949	19.100	1946	22.260	1949
13.031	1948	16.103 à 16.105	1947	19.175	1950	22.261 à 22.265	1950
13.105	1948	16.198 à 16.200	1947	19.181 à 19.185	1949	22.311 à 22.315	1950
13.111 à 13.115	1950	16.221 et 16.222	1948	19.206 à 19.210	1950	22.366 à 22.370	1950
13.125	1949	16.395	1950	19.226 à 19.230	1950	22.566	1950
13.126 à 13.128	1947	16.426 à 16.428	1947	19.271 à 19.275	1950	22.568 à 22.570	1950
13.136 à 13.140	1950	16.430	1947	19.286 à 19.290	1950	22.621 à 22.624	1948
13.167 et 13.168	1945	16.439	1945	19.341 à 19.345	1950	22.631 à 22.635	1949
13.172 à 13.175	1950	16.441 à 16.443	1950	19.427 à 19.430	1949	22.636 à 22.640	1949
13.230	1946	16.476 et 16.477	1950	19.486 à 19.488	1948	22.703 à 22.705	1950
13.231 et 13.232	Avr. 1943	16.496 à 16.499	1949	19.506 à 19.510	1949	22.716	1950
13.256 à 13.260	1950	16.506	1944	19.571 à 19.575	1950	22.883 à 22.885	1950
13.261 à 13.265	1949	16.516 à 16.520	1950	19.616	1945	22.931	1950
13.275	1949	16.521 à 16.525	1949	19.678 à 19.680	1950	22.935	1950
13.285	1947	16.531 et 16.532	1945	19.699 et 19.700	1946	22.918 et 22.919	1948
13.321 à 13.325	1950	16.601 à 16.605	1950	19.736 à 19.738	1949	23.072 à 23.075	1949
13.396 à 13.400	1950	16.671 à 16.674	1949	19.866 à 19.870	1950	23.081 à 23.085	1950
13.427	1947	16.676 16.680	1950	19.891 à 19.895	1950	23.116 à 23.119	1949
13.532 à 13.535	1950	16.701 à 16.705	1950	19.901 à 19.905	1950	23.201 à 23.203	1946
13.596 à 13.600	1947	16.716 à 16.720	Oct. 1943	19.971 19.974	1950	23.296 à 23.300	1950
13.646	1950	16.721 à 16.725	1947	19.975	1950	23.336 à 23.340	1950
13.691 à 13.695	1946	16.726 à 16.730	1950	20.096	1949	23.351 à 23.355	1949
13.737 à 13.740	1948	16.941 à 16.945	1950	20.126	Avr. 1943	23.363 et 23.364	1944
13.741	1947	16.956 à 16.959	1950	20.176 à 20.180	1950	23.383 à 23.385	1950
13.791 à 13.795	1950	17.011	1949	20.186	1949	23.471 et 23.472	1950
13.956 à 13.960	1949	17.015	1949	20.188 à 20.190	1949	23.478 à 23.480	1949
13.999 et 14.000	1949	17.106 à 17.110	1949	20.196 à 20.200	1947	23.483 et 23.484	1947
14.027 à 14.030	1949	17.126 et 17.127	1948	20.296 et 20.297	1949	23.491	1949
14.036	1947	17.129	1948	20.300 à 20.303	1949	23.546 à 23.549	1950
14.081 à 14.085	1950	17.226 à 17.228	1950	20.606 à 20.610	1949	23.581 à 23.585	1949
14.131 et 14.132	1948	17.286 à 17.290	1950	20.696 à 20.700	1950	23.613	1948
14.180	1949	17.316 à 17.320	1950	20.721 à 20.725	1950	23.586 à 23.590	1945
14.201 et 14.205	1949	17.321 à 17.325	1950	20.726 à 20.730	1949	23.771 à 23.775	1950
14.206 à 14.210	1950	17.353	1949	20.731 à 20.734	1950	23.851 à 23.855	1950
14.216 à 14.220	1950	17.355	1949	20.776 à 20.780	1950	23.876 et 23.877	1950
14.331 à 14.334	1949	17.356 à 17.360	1950	20.781 à 20.783	1949	23.880	1950
14.396	1950	17.371 à 17.375	1949	20.831 à 20.834	1950	23.890	1949
14.416 à 14.420	1950	17.400	1950	20.921 à 20.925	1950	23.922 à 23.925	1949
14.426	1950	17.529 et 17.530	1950	20.981 à 20.985	1950	24.092 à 24.095	1949
14.451 à 14.455	1950	17.656 à 17.660	1950	21.121 à 21.124	1949	24.121 à 24.125	1950
14.540	1947	17.661	1948	21.156	1949	24.163 à 24.165	1947
14.606 à 14.608	1949	17.736 à 17.740	1949	21.166 à 21.168	1949	24.196 et 24.197	1949
14.748 à 14.750	1949	17.781 à 17.785	1948	21.170	1949	24.204	1949
14.786 à 14.788	1949	17.801 à 17.805	1950	21.291 et 21.292	1950	24.217	1948
14.956 à 14.959	1950	17.821 à 17.825	1950	21.336 à 21.340	1950	24.281 à 24.283	1946
14.960	1948	17.832 à 17.834	1950	21.381 à 21.385	1950	24.311 et 24.315	1948
14.962 à 14.965	1949	17.847 à 17.850	1950	21.411 à 21.413	Avr. 1943	24.346 à 24.350	1950
15.136 à 15.138	1948	17.866 à 17.870	1949	21.432 à 21.435	1950	24.396	1947
15.152 à 15.155	1950	17.874	1949	21.441 et 21.442	1947	24.433 à 24.435	1949
15.166 et 15.167	1950	17.874 et 17.875	1949	21.461 à 21.465	1950	24.521	1946
15.186 à 15.189	1950	17.976 à 17.980	1950	21.466 à 21.470	1950	24.531 à 24.533	1948
15.273 à 15.275	1947	18.116 à 18.120	1950	21.511	1948	24.561 à 24.565	1949
15.295	1944	18.196 à 18.199	1949	21.555	1950	24.716	1950
15.301	1949	18.206	1946	21.661 à 21.665	1950	24.723 à 24.725	1950
15.349	1947	18.316 et 18.317	1950	21.731 à 21.734	1949	24.757	1945
15.374 et 15.375	1950	18.357 à 18.360	1950	21.741 à 21.744	1950	24.816 à 24.820	1949
15.386 et 15.387	1948	18.476 et 18.477	1950	21.797 et 21.798	1946	24.870	1946
15.431	1948	18.524	1949	21.821 à 21.824	1947	24.871 à 24.875	1949
15.440	1949	18.531 à 18.534	1949	21.900	1950	24.946 à 24.950	1950
15.450	1949	18.641	1947	21.911 et 21.912	1948	24.961 à 24.965	1950
		18.781 à 18.785	1950	21.926 à 21.928	1948	24.966	1948

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1915

DE LA

Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1915) de la Compagnie du gaz de Lyon, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

L'INDUSTRIELLE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE DE ROCHETAILLÉE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 31200.

Obligations 4 1/2 0/0 1913 *de* 2.000 F

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté, en Bourse, la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

INDOCHINE

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1937

Liste récapitulative des 4.260 numéros d'obligations sorties au tirage du 15 mars 1950 (remboursables à partir du 15 mai 1950) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
81 à 100	5/47	11.541 à 11.560	11/49
181 à 200	11/49	11.661 à 11.680	5/47
201 à 220	11/49	12.281 à 12.300	5/50
381 à 400	11/48	12.381 à 12.400	11/47
421 à 440	5/47	12.461 à 12.480	11/46
441 à 460	5/50	12.561 à 12.520	5/48
981 à 1.000	5/50	13.101 à 13.120	11/48
1.041 à 1.060	5/50	13.281 à 13.300	5/50
1.101 à 1.120	11/49	13.361 à 13.380	5/47
1.121 à 1.140	11/48	13.401 à 13.420	5/50
1.181 à 1.200	11/49	13.421 à 13.440	11/46
1.381 à 1.400	5/50	13.661 à 13.680	5/50
2.061 à 2.080	11/48	13.801 à 13.820	5/50
2.301 à 2.320	11/47	13.981 à 14.000	5/50
2.321 à 2.340	5/46	14.041 à 14.060	11/49
2.501 à 2.520	5/50	14.121 à 14.140	11/49
2.701 à 2.720	5/50	14.541 à 14.560	5/50
2.841 à 2.860	5/48	14.641 à 14.660	5/48
3.001 à 3.020	5/50	14.861 à 14.880	5/43
3.081 à 3.100	5/48	14.881 à 14.900	11/47
3.321 à 3.340	5/48	15.121 à 15.140	5/50
3.401 à 3.420	5/48	15.541 à 15.560	5/50
3.561 à 3.580	11/48	15.621 à 15.640	5/48
3.761 à 3.780	11/46	15.701 à 15.720	5/50
3.821 à 3.840	5/50	16.121 à 16.140	5/48
3.881 à 3.900	11/49	16.201 à 16.220	11/46
4.181 à 4.200	5/48	16.321 à 16.340	11/46
4.241 à 4.260	5/48	16.941 à 16.960	11/49
4.421 à 4.440	5/50	17.121 à 17.140	5/48
4.961 à 4.980	5/50	17.141 à 17.160	5/50
5.041 à 5.060	5/50	17.201 à 17.220	5/50
5.101 à 5.120	5/48	17.321 à 17.340	11/49
5.261 à 5.280	11/49	17.661 à 17.680	5/50
5.281 à 5.300	5/47	17.801 à 17.820	5/46
5.301 à 5.320	11/49	17.861 à 17.880	5/50
5.541 à 5.560	11/47	17.961 à 17.980	11/49
5.861 à 5.880	11/49	18.001 à 18.020	5/47
5.961 à 5.980	11/49	18.901 à 18.920	5/47
6.161 à 6.180	11/49	19.281 à 19.300	11/49
6.201 à 6.220	5/48	19.321 à 19.340	5/47
6.261 à 6.280	5/48	19.421 à 19.440	11/48
6.301 à 6.320	5/50	19.581 à 19.600	5/50
6.381 à 6.400	11/47	19.901 à 19.920	5/50
6.461 à 6.480	11/49	20.001 à 20.020	5/50
6.621 à 6.640	5/46	20.121 à 20.140	11/48
6.701 à 6.720	5/48	20.181 à 20.200	11/49
6.721 à 6.740	11/46	20.301 à 20.320	5/47
6.921 à 6.940	11/47	20.341 à 20.360	11/48
6.941 à 6.960	11/48	20.761 à 20.780	11/47
6.961 à 6.980	5/48	21.101 à 21.120	11/48
7.201 à 7.220	11/49	21.141 à 21.160	5/44
7.541 à 7.560	11/48	21.581 à 21.600	5/50
7.861 à 7.880	11/49	21.661 à 21.680	11/45
7.981 à 8.000	11/49	21.701 à 21.720	11/47
8.041 à 8.060	5/48	21.921 à 21.940	5/50
8.081 à 8.100	11/49	21.961 à 21.980	11/48
8.281 à 8.300	5/46	22.001 à 22.020	11/49
8.341 à 8.360	11/45	22.061 à 22.080	5/50
8.661 à 8.680	5/50	22.301 à 22.320	5/50
8.681 à 8.700	5/50	22.361 à 22.380	11/49
8.741 à 8.760	5/47	22.481 à 22.500	5/50
8.861 à 8.880	11/48	22.861 à 22.880	11/49
9.001 à 9.020	11/48	23.161 à 23.180	11/47
9.341 à 9.360	5/48	23.361 à 23.380	11/49
9.421 à 9.440	11/47	23.501 à 23.520	11/49
9.541 à 9.560	5/50	23.601 à 23.620	5/48
9.661 à 9.680	11/49	23.721 à 23.740	5/50
9.841 à 9.860	11/41	23.781 à 23.800	11/48
10.001 à 10.020	5/50	24.341 à 24.360	5/48
10.021 à 10.040	5/50	24.521 à 24.540	11/48
10.041 à 10.060	5/50	24.561 à 24.580	11/49
10.081 à 10.100	11/49	24.741 à 24.760	5/50
10.181 à 10.200	5/50	24.761 à 24.780	11/49
10.241 à 10.260	5/45	25.121 à 25.140	11/48
10.381 à 10.400	5/46	25.261 à 25.280	11/45
10.541 à 10.560	11/48	25.561 à 25.580	5/50
10.601 à 10.620	5/48	25.681 à 25.700	11/47
10.701 à 10.720	11/49	25.781 à 25.800	5/48
10.741 à 10.760	11/48	25.861 à 25.880	5/44
10.901 à 10.920	11/49	26.161 à 26.180	5/48
10.961 à 10.980	5/50	26.261 à 26.280	11/49
26.301 à 26.320	11/46	40.941 à 40.960	5/50
26.381 à 26.400	11/46	41.061 à 41.080	11/47
26.401 à 26.420	5/43	41.201 à 41.220	5/50
26.441 à 26.460	11/46	41.261 à 41.280	5/50
26.581 à 26.600	11/44	41.301 à 41.320	11/46
26.601 à 26.620	11/49	41.541 à 41.560	5/50
26.781 à 26.800	5/50	41.561 à 41.580	5/50
27.301 à 27.320	5/50	41.721 à 41.740	5/48
27.341 à 27.360	5/50	41.941 à 42.000	5/48
27.661 à 27.680	11/48	42.041 à 42.060	11/48
27.701 à 27.720	11/49	42.061 à 42.080	5/50
27.781 à 27.800	11/48	42.481 à 42.500	11/49
28.101 à 28.120	11/47	42.921 à 42.940	11/47
28.281 à 28.300	11/48	42.961 à 42.980	11/48
28.301 à 28.320	5/50	43.001 à 43.020	5/50
28.401 à 28.420	5/48	43.161 à 43.180	5/50
28.661 à 28.680	5/46	43.481 à 43.500	5/50
28.701 à 28.720	11/44	43.721 à 43.740	5/50
28.841 à 28.860	11/47	44.361 à 44.380	5/50
28.901 à 28.920	5/47	44.741 à 44.760	11/49
29.001 à 29.020	11/48	44.981 à 45.000	11/48
29.141 à 29.160	5/48	45.061 à 45.080	5/48
29.561 à 29.580	5/50	45.161 à 45.180	11/47
29.821 à 29.840	11/50	45.261 à 45.280	5/47
29.921 à 29.940	11/49	45.401 à 45.420	5/48
30.041 à 30.060	5/50	45.701 à 45.720	5/48
30.261 à 30.280	11/49	45.821 à 45.840	5/48
30.521 à 30.540	11/41	45.841 à 45.860	11/48
30.541 à 30.560	11/48	45.901 à 45.920	11/48
30.621 à 30.640	5/50	45.981 à 46.000	5/48
30.701 à 30.720	11/49	46.301 à 46.320	11/47
30.861 à 30.880	5/50	46.321 à 46.340	11/49
31.361 à 31.380	5/50	46.341 à 46.360	11/47
31.601 à 31.620	5/46	46.661 à 46.680	11/47
31.681 à 31.700	11/49	46.761 à 46.780	11/49
32.041 à 32.060	11/41	46.821 à 46.840	11/49
32.141 à 32.160	5/48	46.881 à 46.900	11/45
32.181 à 32.200	11/47	47.041 à 47.060	11/48
32.301 à 32.320	11/48	47.141 à 47.160	5/50
32.081 à 32.700	11/48	47.461 à 47.180	5/48
33.101 à 33.120	11/49	47.201 à 47.220	5/50
33.201 à 33.220	5/45	47.221 à 47.240	11/49
33.221 à 33.240	11/47	47.521 à 47.540	11/47
33.261 à 33.280	11/47	47.541 à 47.560	11/49
33.321 à 33.340	11/49	47.561 à 47.580	11/43
33.381 à 33.400	11/48	47.581 à 47.600	11/48
33.461 à 33.480	5/48	47.661 à 47.680	5/50
33.781 à 33.800	11/46	48.021 à 48.040	11/49
33.821 à 33.840	11/48	48.461 à 48.480	5/50
34.061 à 34.080	5/48	48.681 à 48.700	5/50
34.141 à 34.160	5/44	48.821 à 48.840	5/50
34.201 à 34.220	11/48	49.281 à 49.300	5/46
34.501 à 34.520	11/47	49.341 à 49.360	5/48
34.541 à 34.560	11/47	49.401 à 49.420	5/48
34.561 à 34.580	5/50	49.641 à 49.660	5/48
34.621 à 34.640	5/50	50.061 à 50.080	11/48
34.641 à 34.660	5/47	50.321 à 50.340	5/50
34.901 à 34.920	11/49	50.341 à 50.360	5/50
36.001 à 36.020	5/50	50.381 à 50.400	11/49
36.381 à 36.400	5/50	50.561 à 50.580	5/47
36.841 à 36.860	5/50	50.721 à 50.740	11/49
36.901 à 36.920	11/49	50.941 à 50.960	5/50
37.021 à 37.040	5/50	50.981 à 51.000	5/48
37.101 à 37.120	11/41	51.161 à 51.180	11/48
37.201 à 37.220	11/49	51.201 à 51.220	11/45
37.561 à 37.580	11/49	51.241 à 51.260	5/47
37.661 à 37.680	11/49	51.621 à 51.640	5/47
37.781 à 37.800	11/49	51.661 à 51.680	11/47
37.801 à 37.820	5/50	51.701 à 51.720	11/48
37.901 à 37.920	5/50	51.981 à 52.000	11/48
38.121 à 38.140	11/47	52.021 à 52.040	5/45
38.341 à 38.360	5/50	52.721 à 52.740	5/47
38.561 à 38.580	5/45	52.961 à 52.980	11/49
38.581 à 38.600	5/44	53.101 à 53.120	11/47
38.661 à 38.680	5/46	53.121 à 53.140	11/48
38.761 à 38.780	5/48	53.161 à 53.180	11/46
39.081 à 39.100	11/49	53.261 à 53.280	5/48
39.101 à 39.120	11/47	53.441 à 53.460	5/48
39.181 à 39.200	5/45	53.501 à 53.520	11/49
39.381 à 39.400	11/48	53.861 à 53.880	5/46
39.421 à 39.440	11/49	53.901 à 53.920	11/49
39.661 à 39.680	5/48	54.141 à 54.160	11/49
39.701 à 39.720	11/48	54.401 à 54.420	5/48
39.861 à 39.880	11/49	54.621 à 54.640	11/49
39.881 à 39.900	5/50	54.641 à 54.660	11/48
39.941 à 39.960	5/48	54.781 à 54.800	5/48
40.201 à 40.220	11/45	54.861 à 54.880	11/49
40.261 à 40.280	11/49	55.181 à 55.200	5/48
40.281 à 40.300	11/44	55.241 à 55.260	5/50
40.301 à 40.320	11/49	55.401 à 55.420	11/47
40.321 à 40.340	5/50	55.681 à 55.700	5/48
40.641 à 40.660	11/47	55.781 à 55.800	5/48
40.661 à 40.680	11/48		

NUMÉROS	DATES de remboursement.
55.961 à 55.980	11/49
56.021 à 56.040	5/48
56.041 à 56.060	5/50
56.301 à 56.320	5/50
56.401 à 56.420	11/49
56.501 à 56.520	11/48
56.561 à 56.580	5/45
56.721 à 56.740	11/48
56.781 à 56.800	11/49
56.861 à 56.880	5/50
57.381 à 57.400	11/49
57.401 à 57.420	11/45
57.501 à 57.520	5/50
58.121 à 58.140	5/50
58.161 à 58.180	5/50
58.221 à 58.240	11/49
58.321 à 58.340	11/48
58.441 à 58.460	11/46
58.741 à 58.760	11/48
58.781 à 58.800	5/48
58.841 à 58.860	5/50
59.161 à 59.180	5/50
59.361 à 59.380	5/50
59.421 à 59.440	5/47
59.461 à 59.480	5/41
59.501 à 59.520	11/49
60.021 à 60.040	11/48
60.141 à 60.160	11/48
60.221 à 60.240	11/49
60.481 à 60.500	5/50
60.501 à 60.520	5/50
60.521 à 60.540	11/49
60.561 à 60.580	11/49
60.581 à 60.600	11/49
60.761 à 60.780	11/49
60.821 à 60.840	5/48
60.881 à 60.900	11/49
61.281 à 61.300	5/48
61.321 à 61.340	5/48
61.541 à 61.560	5/48
61.741 à 61.760	5/40
61.761 à 61.780	5/46
61.781 à 61.800	11/47
62.201 à 62.220	5/50
62.361 à 62.380	11/47
62.381 à 62.400	11/47
62.541 à 62.560	11/48
62.641 à 62.660	11/47
62.821 à 62.840	5/46
63.021 à 63.040	5/45
63.361 à 63.380	11/48
63.401 à 63.420	5/50
63.441 à 63.460	11/49
63.601 à 63.620	11/49
63.621 à 63.640	11/49
63.681 à 63.700	5/50
63.821 à 63.840	11/49
64.021 à 64.040	11/49
64.301 à 64.320	11/48
64.361 à 64.380	5/48
64.481 à 64.500	5/50
64.621 à 64.640	11/45
65.141 à 65.160	11/49
65.201 à 65.220	11/47
65.421 à 65.440	11/41
65.441 à 65.460	11/48
65.561 à 65.580	11/48
66.061 à 66.080	11/47
66.381 à 66.400	5/50
66.421 à 66.440	5/50
66.461 à 66.480	11/49
66.501 à 66.520	5/50
66.541 à 66.560	5/50
66.561 à 66.580	5/45
66.661 à 66.680	5/50
67.301 à 67.320	11/49
67.921 à 67.940	5/46
67.941 à 67.960	11/49
68.041 à 68.060	11/49
68.161 à 68.180	5/50
68.241 à 68.260	5/47
68.301 à 68.320	11/49
68.661 à 68.680	5/50
68.801 à 68.820	5/50
69.001 à 69.020	11/47
69.201 à 69.220	11/49
69.501 à 69.520	5/48
69.861 à 69.680	11/49
70.041 à 70.060	5/50
70.101 à 70.120	11/49
70.181 à 70.200	5/47
70.261 à 70.280	11/49
70.501 à 70.520	11/48
70.581 à 70.600	5/48
70.681 à 70.700	11/49
70.721 à 70.740	5/50
70.821 à 70.840	11/49
70.941 à 70.960	5/48
71.001 à 71.020	11/46
71.021 à 71.040	5/46
71.501 à 71.520	11/46
71.721 à 71.740	11/48
71.761 à 71.780	5/40
71.781 à 71.800	11/48
71.841 à 71.860	11/49
72.061 à 72.080	11/48
72.101 à 72.120	5/47
72.221 à 72.240	5/46
72.361 à 72.380	11/48
72.721 à 72.740	11/47
72.821 à 72.840	5/50
72.961 à 72.980	5/47
73.221 à 73.240	11/49
73.241 à 73.260	11/48
73.561 à 73.580	11/48
73.581 à 73.600	11/45
73.601 à 73.620	11/49
73.621 à 73.640	11/48
73.641 à 73.660	11/49
74.041 à 74.060	11/49
74.341 à 74.360	11/48
74.441 à 74.460	5/50
74.581 à 74.600	11/48
74.641 à 74.660	11/48
74.661 à 74.680	5/50
74.821 à 74.840	5/50
74.921 à 74.940	11/47
74.941 à 74.960	11/44
75.021 à 75.040	11/49
75.221 à 75.240	11/49
75.381 à 75.400	11/49
75.481 à 75.500	5/50
75.501 à 75.520	5/46
75.681 à 75.700	5/46
75.701 à 75.720	5/47
76.061 à 76.080	11/47
76.121 à 76.140	11/48
76.321 à 76.340	5/48
76.421 à 76.440	5/50
76.561 à 76.580	11/48
76.601 à 76.620	5/50
76.621 à 76.640	11/49
76.721 à 76.740	11/49
76.761 à 76.780	5/50
77.101 à 77.120	11/48
77.221 à 77.240	5/47
77.241 à 77.260	5/50
77.281 à 77.300	5/50
77.601 à 77.620	11/44
77.901 à 77.920	11/49
77.981 à 78.000	11/46
78.101 à 78.120	11/47
78.181 à 78.200	5/50
78.221 à 78.240	11/48
78.301 à 78.320	11/49
78.321 à 78.340	11/49
78.341 à 78.360	5/47
78.461 à 78.480	5/50
78.541 à 78.560	5/50
78.821 à 78.840	5/50
78.841 à 78.860	5/50
79.401 à 79.420	11/49
79.541 à 79.560	5/50
80.501 à 80.520	11/49
80.581 à 80.600	11/46
80.641 à 80.660	11/49
80.801 à 80.820	11/49
81.081 à 81.100	5/48
81.101 à 81.120	11/49
81.241 à 81.260	11/48
81.261 à 81.280	5/48
81.321 à 81.340	5/48
81.521 à 81.540	11/49
81.841 à 81.860	5/50
81.901 à 81.920	11/49
82.241 à 82.260	11/46
82.261 à 82.280	11/47
82.301 à 82.320	5/50
82.361 à 82.380	11/48
82.421 à 82.440	11/48
82.461 à 82.480	11/48
82.481 à 82.500	5/48
82.661 à 82.680	5/50
83.441 à 83.460	11/49
83.461 à 83.480	11/49
83.481 à 83.486	11/49
83.487 à 83.500	5/50
83.701 à 83.720	5/48
83.721 à 83.740	11/49
83.821 à 83.840	11/47
84.081 à 84.100	5/50
84.181 à 84.200	11/46
84.261 à 84.280	11/48
84.541 à 84.560	11/47
84.641 à 84.660	5/50
84.681 à 84.700	11/49
84.761 à 84.780	5/48
84.821 à 84.840	11/48
84.901 à 84.920	11/48
84.921 à 84.940	11/49
84.961 à 84.980	11/46
84.981 à 85.000	11/48
85.221 à 85.240	11/49
85.341 à 85.360	11/48
85.681 à 85.700	5/45
85.741 à 85.760	5/48
85.841 à 85.860	11/49
85.861 à 85.880	11/49
86.081 à 86.100	5/48
86.341 à 86.360	5/50
86.421 à 86.440	11/49
86.441 à 86.460	5/50
86.561 à 86.580	11/49
86.601 à 86.620	5/44
86.941 à 86.960	11/47
86.961 à 86.980	11/45
87.021 à 87.040	11/46
87.541 à 87.560	5/48
87.561 à 87.580	11/48
87.661 à 87.680	11/48
87.721 à 87.740	11/49
87.801 à 87.820	5/48
88.061 à 88.080	11/49
88.121 à 88.140	5/46
88.201 à 88.220	11/49
88.261 à 88.280	11/49
88.301 à 88.320	11/49
88.381 à 88.400	11/49
88.541 à 88.560	5/44
88.701 à 88.720	5/50
88.801 à 88.820	11/48
88.941 à 88.960	5/48
89.325 à 89.340	11/49
89.461 à 89.480	5/50
89.661 à 89.680	11/45
89.781 à 89.800	11/49
89.801 à 89.820	5/50
89.961 à 89.980	5/50
90.141 à 90.160	11/48

OBLIGATIONS DE 5.000 F

90.456 à 90.459	11/49
90.460 à 90.463	5/50
90.472 à 90.475	5/50
90.476 à 90.479	11/49
90.484 à 90.487	5/50
90.568 à 90.571	11/49
90.608 à 90.611	5/50
90.612 à 90.615	11/48
90.776 à 90.779	5/50
90.860 à 90.863	5/47
90.964 à 90.967	5/50
91.012 à 91.015	5/46
91.072 à 91.075	5/50
91.096 à 91.099	11/49
91.164 à 91.167	11/46
91.304 à 91.307	11/49
91.324 à 91.327	5/45
91.384 à 91.387	11/43
91.428 à 91.431	5/46
91.432 à 91.435	11/49
91.496 à 91.499	5/48
91.556 à 91.559	5/50
91.600 à 91.603	11/48
91.628 à 91.631	11/49
91.636 à 91.639	5/50
91.640 à 91.643	5/50
91.644 à 91.647	5/50
91.672 à 91.675	5/47
91.740 à 91.743	5/50
91.820 à 91.823	5/50
91.856 à 91.859	5/50
91.876 à 91.879	5/50
91.900 à 91.903	11/48
91.932 à 91.935	11/48
91.952 à 91.955	5/50
92.064 à 92.067	5/50
92.124 à 92.127	5/50
92.132 à 92.135	5/50
92.156 à 92.159	11/48
92.160 à 92.163	11/48
92.288 à 92.291	11/49
92.292 à 92.295	11/49
92.356 à 92.359	11/49
92.380 à 92.383	11/44
92.436 à 92.439	11/49
92.484 à 92.487	11/49
92.648 à 92.651	11/43
92.664 à 92.667	11/46
92.688 à 92.691	5/50
92.704 à 92.707	11/49
92.716 à 92.719	11/49
92.776 à 92.779	5/50
92.804 à 92.807	5/50
92.832 à 92.835	5/50
92.880 à 92.883	11/49
92.912 à 92.915	11/49
92.932 à 92.935	5/50
92.980 à 92.983	5/50
93.060 à 93.063	5/50
93.112 à 93.115	5/50
93.128 à 93.131	11/49
93.196 à 93.199	5/48
93.224 à 93.227	11/49
93.280 à 93.283	11/49
93.320 à 93.323	5/50
93.328 à 93.331	11/49
93.524 à 93.527	5/48
93.532 à 93.535	11/49
93.548 à 93.551	11/49
93.556 à 93.559	11/49
93.604 à 93.607	11/46
93 616 à 93.619	5/50
93.620 à 93.623	11/48
93.624 à 93.627	5/50
93.684 à 93.687	5/48
93.760 à 93.763	11/49
93.852 à 93.855	5/48
93.860 à 93.863	5/50
93.936 à 93.939	5/50
93.968 à 93.971	5/46
93.984 à 93.987	11/48
94.068 à 94.071	11/49
94.108 à 94.111	11/49
94.136 à 94.139	5/50
94.216 à 94.219	5/50
94.252 à 94.255	5/50
94.476 à 94.479	11/49
94.608 à 94.611	11/49
94.676 à 94.679	11/48
94.744 à 94.747	11/49
94.804 à 94.807	11/49
94.832 à 94.835	11/49
94.924 à 94.927	11/48
94.952 à 94.955	5/50
95.132 à 95.135	5/47
95.188 à 95.191	11/48
95.204 à 95.207	5/50
95.284 à 95.287	11/47
95.296 à 95.299	5/50
95.328 à 95.331	5/48
95.532 à 95.535	5/50
95.596 à 95.599	11/48
95.676 à 95.679	5/50
95.716 à 95.719	5/50
95.768 à 95.771	11/49
95.860 à 95.863	11/44
95.916 à 95.919	11/48
95.968 à 95.971	5/50
95.980 à 95.983	5/48
95.984 à 95.987	5/48
95.996 à 95.999	11/49
96.012 à 96.015	11/49
96.016 à 96.019	11/47
96.020 à 96.023	5/50
96.208 à 96.211	5/47
96.344 à 96.347	11/48
96.368 à 96.371	5/48
96.376 à 96.379	11/49
96.396 à 96.399	5/50
96.412 à 96.415	11/47
96.480 à 96.483	5/50
96.496 à 96.499	11/47
96.508 à 96.511	5/48
96.580 à 96.583	11/47
96.612 à 96.615	11/49
96.740 à 96.743	11/47
96.784 à 96.787	5/48
96.804 à 96.807	5/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
96.972 à 96.975	11/49	99.960 à 99.963	11/49
96.984 à 96.987	11/46	99.976 à 99.979	5/50
97.180 à 97.183	11/49	100.000 à 100.003	5/50
97.184 à 97.187	11/49	100.020 à 100.023	11/49
97.316 à 97.319	5/50	100.036 à 100.039	5/47
97.344 à 97.347	5/48	100.124 à 100.127	11/48
97.360 à 97.363	11/49	100.188 à 100.191	11/48
97.424 à 97.427	11/46	100.272 à 100.275	11/48
97.480 à 97.483	5/50	100.308 à 100.311	11/49
97.516 à 97.519	11/47	100.324 à 100.327	11/49
97.536 à 97.539	5/50	100.332 à 100.335	5/50
97.544 à 97.547	11/49	100.396 à 100.399	5/48
97.624 à 97.627	5/50	100.428 à 100.431	5/50
97.644 à 97.647	5/50	100.440 à 100.443	11/47
97.748 à 97.751	11/47	100.468 à 100.471	5/46
97.752 à 97.755	11/41	100.492 à 100.495	5/48
97.760 à 97.763	11/49	100.512 à 100.515	11/48
97.772 à 97.775	11/49	100.536 à 100.539	5/50
97.792 à 97.795	11/47	100.596 à 100.599	5/48
97.812 à 97.815	5/50	100.612 à 100.615	5/48
97.824 à 97.827	5/50	100.628 à 100.631	5/50
97.888 à 97.891	5/47	100.632 à 100.635	5/50
97.952 à 97.955	11/49	100.660 à 100.663	11/49
98.032 à 98.035	5/50	100.664 à 100.667	11/49
98.040 à 98.043	11/48	100.776 à 100.779	5/50
98.108 à 98.111	5/48	100.800 à 100.803	11/49
98.112 à 98.115	11/49	100.808 à 100.811	5/50
98.140 à 98.143	5/50	100.840 à 100.843	5/50
98.168 à 98.171	5/48	100.908 à 100.911	5/48
98.172 à 98.175	5/47	100.928 à 100.931	5/50
98.180 à 98.183	5/50	100.972 à 100.975	5/46
98.200 à 98.203	5/47	101.048 à 101.051	11/49
98.348 à 98.351	5/50	101.060 à 101.063	11/49
98.356 à 98.359	11/49	101.236 à 101.239	5/50
98.368 à 98.371	11/49	101.268 à 101.271	5/50
98.380 à 98.383	11/48	101.416 à 101.419	5/50
98.388 à 98.391	5/48	101.420 à 101.423	5/50
98.416 à 98.419	5/50	101.528 à 101.531	5/50
98.432 à 98.435	5/50	101.536 à 101.539	5/50
98.580 à 98.583	11/49	101.560 à 101.563	5/50
98.660 à 98.663	11/49	101.568 à 101.571	5/44
98.768 à 98.771	11/49	101.572 à 101.575	11/48
98.824 à 98.827	11/49	101.576 à 101.579	5/50
98.848 à 98.851	5/48	101.600 à 101.603	5/50
98.912 à 98.915	11/48	101.656 à 101.659	5/50
99.016 à 99.019	5/48	101.664 à 101.667	5/50
99.036 à 99.039	11/48	101.676 à 101.679	5/50
99.244 à 99.247	5/40	101.716 à 101.719	11/48
99.248 à 99.251	5/47	101.824 à 101.827	5/50
99.256 à 99.259	11/47	101.896 à 101.899	11/48
99.320 à 99.323	5/50	102.032 à 102.035	5/50
99.352 à 99.355	11/45	102.084 à 102.087	5/50
99.364 à 99.367	11/45	102.120 à 102.123	11/47
99.416 à 99.419	11/49	102.196 à 102.199	11/48
99.444 à 99.447	11/49	102.228 à 102.231	11/48
99.480 à 99.483	5/50	102.284 à 102.287	11/48
99.484 à 99.487	5/50	102.312 à 102.315	5/50
99.508 à 99.511	5/50	102.352 à 102.355	5/50
99.512 à 99.515	11/49	102.364 à 102.367	5/50
99.540 à 99.543	5/50	102.372 à 102.375	11/48
99.616 à 99.619	5/50	102.384 à 102.387	5/50
99.732 à 99.735	5/50	102.412 à 102.415	11/44
99.780 à 99.783	5/50	102.464 à 102.467	11/47
99.784 à 99.787	5/50	102.540 à 102.543	11/48
99.820 à 99.823	5/50	102.544 à 102.547	11/48
99.824 à 99.827	5/50	102.560 à 102.563	11/48
99.904 à 99.907	5/50	102.612 à 102.615	11/46
99.932 à 99.935	11/49	102.676 à 102.679	11/47
99.956 à 99.959	11/49		

Société anonyme des Forges et Boulonneries d'Ars-sur-Moselle

CAPITAL: 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine 28339.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement pour cette émission et non encore remboursés portent les numéros suivants:

36 (46)	421 (47)	1.050 (47)	1.418 (47)	2.268 (47)
184 (45)	585 (45)	1.076 (46)	1.693 (47)	3.597 (47)
370 (47)	754 (46)	1.446 (46)	2.249 (47)	4.043 (45)

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

R. C.: Seine n° 76787.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

MANUFACTURE LORRAINE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 93, RUE DE LA PRAIRIE, SAINT-DIE (VOSGES)

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944.

Amortissement du 15 mai 1950.

En conformité des clauses insérées au dos des titres, ce tirage n'aura pas lieu, du fait que les 40 obligations prévues au tableau d'amortissement ont été rachetées en Bourse. Ces obligations portent les numéros suivants:

84 à 90 = 7	618 à 620 = 3	925 1
96 à 109 = 14	924 1	963 à 967 = 5
551 à 559 = 9		

Total: 40 obligations.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

12, RUE PORTALIS, A PARIS

Registre du commerce: 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie a procédé au rachat de 1.900 obligations 4 1/2 0/0 1939 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en mai.

Liste des obligations sorties à des tirages précédents et non encore remboursées.

0.635 à 9.637 — 21.874 à 21.880 — 31.634 — 43.434 — 45.579

Le remboursement de ces obligations s'effectue à raison de 1.000 F aux caisses:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans tous les guichets permanents de ces établissements;

De Veuve Demachy et Cie, 27, rue de Londres, à Paris.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Compagnie de distributions électriques du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Compagnie de distributions électriques du Midi, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage de 1946.

746 à 750 — 856 et 857 — 2.161 à 2.165 — 2.226 à 2.230 — 3.698 à 3.700 — 4.340 — 4.454 et 4.455.

PAPETERIES DE LEDAR

Anciens établissements Matussière et Forest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 7, COURS JEAN-JAURÈS
R. C.: Grenoble n° 819.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

La Société des papeteries de Ledar, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en bourse les 95 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement de juin 1946.

425 490 589 640 800 2.454 2.461

Amortissement de juin 1947.

732 797 2.054 2.055

Amortissement de juin 1948.

49	194	429	468	477
664	666	675	784	794
795	836	1.017	1.430	1.432
1.664	1.685	1.962	2.245	

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 111.470.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 9297.

Obligations 4 1/2 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 98 obligations amorties au tirage du 3 mai 1950 et remboursables le 15 juin 1950** (la société a complété cet amortissement par le rachat de 76 titres) ;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31	50	**971**	50	**2.064**	46
52	49	978	49	2.075	46
67	50	**1.005**	50	2.076	46
74	49	**1.015**	50	2.084	49
88	50	1.025	49	2.093	49
94	50	**1.072**	50	**2.113**	50
121	49	1.104	49	2.131	47
123	50	**1.109**	50	**2.140**	50
187	49	**1.136**	50	2.144	49
208	50	1.149	46	2.159	49
229	49	1.174	49	**2.166**	50
252	46	**1.183**	50	**2.176**	50
254	47	**1.198**	50	**2.274**	50
276	50	1.246	49	**2.323**	50
302	50	**1.263**	50	2.331	44
315	50	1.271	44	2.332	47
347	50	1.274	49	2.405	49
377	50	**1.283**	50	**2.413**	50
412	50	1.297	49	**2.433**	50
434	50	**1.299**	50	**2.460**	50
467	50	1.300	44	2.480	47
488	50	**1.334**	50	2.580	49
547	50	**1.346**	50	**2.596**	50
589	49	1.352	45	2.617	45
620	50	1.375	49	**2.620**	49
629	47	1.396	46	2.627	46
630	50	**1.401**	50	**2.631**	50
636	49	**1.410**	50	**2.642**	50
640	47	**1.454**	50	2.643	49
641	50	**1.457**	50	**2.645**	50
642	50	1.458	47	2.647	45
700	49	**1.463**	50	2.680	46
761	49	**1.466**	50	**2.681**	50
846	49	1.546	47	**2.720**	50
864	49	1.563	49	**2.735**	50
866	50	**1.586**	50	2.742	49
868	50	**1.616**	50	**2.751**	49
882	49	**1.646**	49	**2.756**	50
891	50	**1.670**	50	**2.760**	49
902	50	**1.716**	50	2.790	49
906	49	**1.720**	50	2.826	49
937	44	**1.820**	50	**2.844**	50
943	49	**1.823**	50	2.847	45
944	46	**1.849**	50	2.882	49
945	50	1.873	49	**2.909**	50
948	46	**1.882**	50	2.913	49
966	50	1.933	47	2.938	49
967	50	1.957	49	2.943	49
968	50	1.990	49		
969	50				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.951	50	**3.237**	50	**3.773**	50
2.955	50	3.242	49	3.783	46
2.980	50	**3.276**	50	3.829	47
2.981	50	**3.289**	50	**3.851**	50
3.007	50	**3.429**	50	3.854	49
3.015	50	**3.435**	50	**3.884**	50
3.038	47	**3.505**	50	3.886	49
3.050	47	**3.508**	50	3.887	49
3.062	49	**3.537**	50	**3.977**	50
3.131	50	3.660	49	3.983	49
3.141	49	3.673	46	3.992	46
3.163	50	**3.730**	50	3.998	47
3.188	44	3.753	47	3.999	44
3.222	50	**3.768**	50	4.000	45

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1913
DE LA
Société des charbonnages du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1913) de la Société des charbonnages du Midi, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 10	48	1.001 à 1.010	48	5.006 à 5.010	48
26 à 30	48	1.421 à 1.430	49	5.421 à 5.430	48
53 à 60	48	2.031 à 2.040	48	5.521 à 5.530	49
61 à 63	48	2.881 à 2.890	49	5.811 à 5.820	49
66 à 70	48	2.901 à 2.910	49	5.839 et 5.840	48
81 à 90	48	3.073 à 3.077	48	5.851 à 5.860	49
258 à 260	48	3.151 à 3.160	49	5.861 à 5.870	49
550	49	4.011 à 4.018	48		

COMPAGNIE DES SALINES DE DAX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE GODOT-DE-MAUROY, PARIS (9e)
R. C.: Paris 100990; Dax 2583; Bayonne 2620.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

Entreprise de Génie Civil et Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE VAN-PELT, A LENS (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: Béthune n° B 813.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F nominal, dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il est rappelé que les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BROUSSEVAL (HAUTE-MARNE)

Registre du commerce: Saint-Dizier n° 200.

Obligations à 6 0/0 1945 de 2.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'URBAINE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1838

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 200 MILLIONS DE FRANCS (ENTIÈREMENT VERSÉS).

10, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 32284.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Quatrième tirage d'amortissement (année 1950) effectué le 2 mai 1950.

1.011 parts remboursables à 5.160 F portant les nos 16139 à 17149 inclus.

AVIS DIVERS

MM. les actionnaires de la société anonyme **Le Génie civil** sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 14 juin 1950, à quatorze heures trente, au siège social, 5, rue Jules-Lefebvre, à Paris (9e).

SOCIETE GENERALE DE BANQUE

OU

Société Générale de Banque pour l'Etranger et les Colonies

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE METZ, TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 3002 B.

Transfert du siège social.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 avril 1950.

L'an 1950, le vendredi 28 avril, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société générale de banque se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de la Société générale, à Paris.

Etaient présents:

M. Chadenet (Julien), président directeur général;
M. Ducrocq (Albert), vice-président;
M. Lorain (Maurice), administrateur;
La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, représentée par M. Martin (Marcel);
L'Union financière du Nord et de l'Est, représentée par M. Dubuis.

Etaient représentés:

M. Lambert-Ribot (Alfred), administrateur;
M. de Meeus (Jean).

Assistait à la séance:

M. Tetrel (Julien), commissaire.

M. Chadenet, président directeur général, préside l'assemblée, conformément à l'article 37 des statuts.

. . . . . .

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

. . . . . .

5° Transport du siège social de Toulouse à Paris.

. . . . . .

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration sur les questions à l'ordre du jour.

M. Tetrel, l'un des commissaires aux comptes, donne lecture des rapports des commissaires.

Le président demande si l'un des actionnaires présents désire des explications complémentaires.

Aucun actionnaire ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

. . . . . .

Cinquième résolution.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de retransporter le siège social de Toulouse, rue de Metz, 36, à Paris, boulevard Haussmann, 29.

Elle donne tous pouvoirs à cet effet au conseil d'administration.

En conséquence, la première phrase de l'article 4 des statuts sera modifiée et dira:

« Le siège de la société est à Paris, boulevard Haussmann, 29 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 50.000 actions représentant le capital social.

. . . . . .

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président, (signé) CHADENET.
Les scrutateurs, (signé) MARTIN (M.) et DUBUIS.
Le secrétaire, (signé) OLLIER (A.).
Un commissaire aux comptes, (signé) TETREL (J.).

Pour extrait certifié conforme:

Paris, le 15 mai 1950.

Le vice-président du conseil d'administration,
A. DUCROCQ.

Actions de la Société des Quais, Docks et Entrepôts d'Istanbul

A la suite des démarches effectuées par le gouvernement français, à la requête de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, le ministère des finances turc a autorisé le transfert d'une fraction de la provision en vue du payement, en France, de la sixième et dernière répartition de 8,75 livres turques par action, mise en payement à Istanbul, le 1er juillet 1949, par les liquidateurs de la Société des quais, docks et entrepôts d'Istanbul.

Compte tenu du cours actuel du change, de l'impôt français et des déductions pour commissions et frais, le montant net de cette répartition ressort, jusqu'à nouvel ordre, à 825 F français. Cette répartition est payable, dans la limite des fonds disponibles en francs, par l'entremise de la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, Paris, sur toutes les actions de la société: actions ordinaires, actions de priorité et actions de jouissance. Les actions seront annulées après encaissement de la répartition.

Les intermédiaires ont à joindre aux actions remises à la Banque ottomane un bordereau établi en double exemplaire et dans l'ordre numérique des titres.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fernand-Joseph Devoge, né le 7 avril 1914 à Biches (Nièvre), demeurant 12, rue Brochant, à Paris (17e), sollicite pour sa fille Annie-France-Nadine Devoge, née à Paris (17e) le 12 janvier 1946, l'autorisation du garde des sceaux de changer son nom en celui de Roig.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Anciens de l'aérostation militaire.** Modifications dans la composition du bureau ainsi qu'aux statuts et transfert du siège social du 149, rue Montmartre, au 4, rue Dejean, à Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre de la Courneuve.** Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 2, rue des Ecoles, au 3, rue Paul-Strauss, la Courneuve.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Comédiens de France.** But: répandre les arts spectaculaires et faire connaître les artistes. Siège social: 80-82, rue de Gergovie, Paris.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de liaison des transports et de la manutention.** But: représenter et défendre les intérêts communs à toutes les associations composantes. Siège social: 54, avenue Marceau, Paris.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des Vaillants et Vaillantes de France** (groupe du 11e arrondissement). But: rassembler en son sein tous les jeune Français et toutes les jeunes Françaises, se proposer d'organiser des loisirs sains et éducatifs et les sports. Siège social: place Ferdinand-Brunot, Paris.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'organisation des concours d'élégance en automobile.** But: organisation des concours d'élégance en automobile. Siège social: 9, rue d'Artois, Paris.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires des groupes d'H. B. M. de Montreuil.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 9, avenue Paul-Signac, Montreuil-sous-Bois.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Mans. **Comité des fêtes de Chemiré-le-Gaudin.** But: organiser les loisirs des habitants de la commune en leur procurant de saines distractions: séances théâtrales, cinématographiques ou musicales, réunions sportives, kermesses, fêtes de plein air, éventuellement venir en aide aux œuvres sociales. Siège social: mairie de Chemiré-le-Gaudin.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Société du sou des écoles laïques de Nantua.** But: encouragement et propagande pour l'instruction laïque; faciliter la fréquentation scolaire des écoles laïques des deux sexes, récompenser les élèves les plus assidus; secourir les plus pauvres par des distributions de vêtements et de fournitures classiques; répandre de plus en plus le goût à l'instruction par la parole et par les écrits, par des séances de cinéma éducateur, par la création d'œuvres posiscolaires et l'organisation de fêtes. Siège social: école de garçons, Nantua.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union nationale pour la santé publique.** But: rechercher tout ce qui peut concourir au meilleur équilibre physique, physiologique et psychique de l'être humain; mettre à sa disposition tous les enseignements et toute la documentation capable de parvenir à cette fin. Siège social: 17, rue de Verdun, à Bron.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des anciens élèves de l'institution Saint-Ivy.** But: resserrer les liens d'affection qui existaient entre les anciens élèves et entretenir les sentiments de reconnaissance et d'estime envers leurs anciens maîtres. Siège social: institution Saint-Ivy, Pontivy.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Foyer rural d'Oued-Imbert.** But: bibliothèque, cinéma, études et voyages, théâtres, musique, fêtes, entr'aide sociale, développement et pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Oued-Imbert.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Cyclos randonneurs indépendants de Vignacourt.** But: pratique du sport. Siège social: café du Stade, rue d'Amiens, Vignacourt.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Colonie du Chevalier d'Assas.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 9, place de Bonald, le Vigan.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Le Caveau beaunois** (troupe dramatique régionale). But: entretenir et développer à Beaune le goût et la pratique du théâtre amateur. Siège social: chez M. Leglise, à Echevronne.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Cinéma éducateur de l'arrondissement de Pamiers.** But: utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture. Siège social: cours complémentaire de Pamiers.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Etoile sportive de Fagnières.** But: éducation physique, sports. Siège social: 61, rue du Général-Leclerc, Fagnières.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Comité des fêtes de Saint-Moreil.** But: organisation des fêtes et des réjouissances locales et, d'une façon générale, organisation de tous les jeux, loisirs et distractions honnêtes pouvant contribuer au développement du commerce et du tourisme locaux et empêcher le dépeuplement de nos campagnes. Siège social: mairie de Saint-Moreil.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de la rue d'Ulm.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 31, rue d'Ulm, Paris.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Neuvy-sur-Loire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Neuvy-sur-Loire.

1er mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Fédération nationale des combattants volontaires de l'Allier.** But: grouper les combattants des deux sexes ayant volontairement combattu pour la France. Siège social: café de la Jeune-France, place de l'Hôtel-de-Ville, Vichy.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Sporting-Club de Combs-la-Ville.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 102, rue Sommeville, à Combs-la-Ville.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité de colonie de vacances pour familles pastorales.** But: organiser une colonie de vacances destinée aux enfants des pasteurs de l'Eglise réformée de France. Siège social: 112, avenue du Maréchal-Foch, Saint-Germain-en-Laye.

2 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Claye-Souilly.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Claye-Souilly.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Société civile de chasse de Boufféré.** But: favoriser et faciliter la chasse, isolément ou en commun, des associés. Siège social: aux bouillères de Boufféré.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Fédération des déportés et internés résistants et politiques de la Marne.** But: établir, maintenir et développer les liens entre les membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 6, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense contre les gelées de printemps.** But: protection des vignobles contre les gelées. Siège social: mairie de Poilhes.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association autonome des déportés, des internés et des familles de massacrés du secteur d'Aix-les-Bains.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: café Frène, avenue du Lac, Aix-les-Bains.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Coopérative scolaire de Bitry.** But: donner aux élèves le goût de la coopération, l'esprit d'équipe. Siège social: école de Bitry.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association catholique des chefs de famille de Montrouge.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles françaises. Siège social: 7, avenue Jean-Jaurès, à Montrouge.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité central des assureurs maritimes de France** transfère son siège social du 26, rue Notre-Dame-des-Victoires, au 27, rue Paul-Lelong, à Paris.

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Cany.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement de l'instruction du corps; subvenir aux frais et à l'amélioration du matériel et de l'équipement. Siège social: mairie de Cany.

5 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société des médecins hygiénistes d'Algérie.** But: étude des questions intéressant l'hygiène publique, individuelle et sociale, l'épidémie au logis et la médecine préventive en Algérie. Siège social: 8, rue Monge, à Alger.

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Le Réveil de l'Ile-de-France,** fanfare intercommunale de Baillet-Montsoult-Maffliers. But: établir un lien de camaraderie entre les membres des communes désignées aux statuts; défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Montsoult.

5 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Irodouer.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Irodouer (la Ville-au-Sénéchal).

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de dressage de chiens-guides pour aveugles (Œuvre du chien d'aveugle).** But: élevage, dressage, attribution gratuite et surveillance sanitaire des chiens-guides pour aveugles. Siège social: 55, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement aérotechnique de Paris.** But: favoriser le développement technique et sportif de l'aéronautique civile par la création d'un centre de propagande, d'initiation et de perfectionnement aéronautiques situé avenue Léon-Bollée, à Paris. Siège social: 16, rue Nicolas-Fortin, à Paris.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association locale du mouvement national d'épargne de Maury.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Maury.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union sportive revéloise.** But: éducation sportive de la jeunesse. Siège social: mairie de Revel.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Eveil sportif maurinois.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: café Lavigne, à Maurines.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Union des chasseurs d'Engravies.** But: protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Engravies.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association d'éducation populaire de Chaudes-Aigues.** But: soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire et toutes œuvres de formation intellectuelle et morale; l'organisation des loisirs tels que séances théâtrales, cinématographiques, musicales, excursions; les institutions pour l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ces œuvres; les cours et réunions d'éducation physique. Siège social: salle Le Thermal, rue Saint-Jean, Chaudes-Aigues.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité d'entr'aide du vélo.** But: venir en aide aux cyclistes des clubs montcelliens. Siège social: bar Danton, place du Marché, Montceau-les-Mines.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Dansarelles.** But: donner des représentations théâtrales et artistiques au profit d'œuvres philanthropiques. Siège social: 26, rue du Clocher-Saint-Pierre, Douai.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Boules sportives évahoniennes.** But: grouper tous les gens désirant jouer aux boules; pouvoir organiser des concours afin d'apporter le maximum d'activité au commerce de notre ville. Siège social: café du Centre, place Armand-Fourot, à Evaux-les-Bains.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Syndicat de défense du lotissement Camatte,** à Saint-Hilaire. But: défense des intérêts communs des propriétaires. Siège social: villa Sainte-Geneviève, boulevard Emile-Zola, Grasse.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération départementale des œuvres de jeunesse catholique.** But: formation des jeunes, organisation des loisirs, culture générale morale et intellectuelle, éducation des jeunes dans toutes les branches et soutien matériel et moral de toutes initiatives émanant du groupement privé de jeunes. Siège social: 12, rue Saulnerie, le Puy.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union de défense des intérêts des riverains d'Angers et de ses environs.** But: protéger la propriété et les récoltes des sociétaires contre toutes ses atteintes, sous toutes ses formes; mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la défense des intérêts des riverains. Siège social: mairie d'Ecouflant.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau d'études et de documentation économiques et sociales.** Modification de la constitution du bureau et transfert du siège social du 49, rue Guersant, au 20, rue Guersant, Paris.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Nice. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Levens.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Levens.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des anciens sous-officiers de l'arrondissement de Dunkerque.** But: défendre les intérêts des anciens sous-officiers, resserrer les liens d'entr'aide et aider au développement des connaissances militaires. Siège social: place de la Gare, Dunkerque.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens marsouins.** But: resserrer les liens de solidarité de tous les anciens militaires de l'armée coloniale. Siège social: bar Le Régal, place Lamartine, Clermont-Ferrand.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Garéoult.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Garéoult.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Paul-de-Fenouillet.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale paletiste du quai Baco.** But: réunion d'amis amateurs du jeu de palet. Siège social: 8, quai Baco, Nantes.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association locale des aides familiales rurales d'Ambonnay.** But: aide matérielle et morale de la famille. Siège social: mairie d'Ambonnay.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ensemble orchestral de Paris.** But: formation de jeunes musiciens au talent déjà reconnu. Siège social: hôtel des Invalides, 2, boulevard des Invalides, Paris.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Union sportive de Sauveterre.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Sauveterre.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lagny-sur-Marne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lagny

13 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents, amis et anciens élèves des écoles laïques de la Motte-Servolex.** But: créer un lien entre ses membres, améliorer la situation morale et matérielle des écoles. Siège social: école communale de la Motte-Servolex.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Centre d'étude de jazz.** But: diffuser la musique moderne. Siège social: bar de l'Opera, allées Paul-Riquet, Béziers.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Blois.** But: assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école; offrir aux jeunes filles qui la fréquentent les conditions de pension les plus avantageuses et faciliter les applications pratiques du programme d'économie domestique. Siège social: 1, avenue de Châteaudun, à Blois.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Arsenal-Club athlétique Armement modifie son titre et devient **Arsenal-Club sportif et artistique du ministère de la guerre.** Siège social: route du Palais, Limoges.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'Association familiale protestante de Roanne prend le titre d'**Association familiale évangélique de Roanne,** avec modifications statutaires. Siège social: 12, avenue Gambetta, à Roanne.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité départemental de liaison et d'action des classes moyennes des Vosges.** But: assurer la liaison avec le comité national de liaison et d'action des classes moyennes; rechercher toutes solutions de nature à coordonner les moyens de défense et d'organisation; représenter l'ensemble des classes moyennes auprès des pouvoirs publics et de tous organismes représentatifs. Siège social: place Lagarde, Epinal.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Judo-Club de Limoges.** But: pratique du judo. Siège social: 12, place d'Aine, Limoges.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Club olympique toulousain change son titre en **Saint-Agne-Sports** et transfère son siège social du 16, rue Saint-Jean-Baptiste, Toulouse, au 59, allées Saint-Agne, Toulouse.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association syndicale des propriétaires du cottage Dazey.** But: défense des intérêts des propriétaires. Siège social: chez le président, 59, avenue Foureau-Lamy, à Birmandreis.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement indépendant des fripiers algériens.** But: resserrer les liens spirituels et moraux entre ses membres; organiser des manifestations d'information et récréatives; remplir vis-à-vis des autorités, dans le cadre des décisions gouvernementales, le rôle gratuit de groupement d'achat pour le compte de ses adhérents. Siège social: 21, rue Marengo, à Alger.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'entr'aide du personnel des contributions directes et du cadastre rattaché à la direction de Toulouse.** But: œuvres d'entr'aide du personnel. Siège social: 15, rue Merly, Toulouse.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Section football de l'Avenir gessien de Thoiry.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Thoiry.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Institut d'études économiques, maritimes et commerciales de la ville de Sète.** But: favoriser l'essor culturel dans la ville de Sète par l'initiation, notamment, des cadres des établissements ou organisations qui sont les expressions de la vie sétoise, aux grands courants d'actualité. Siège social: mairie de Sète.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Amicale de la classe 1918.** But: entretien des liens de camaraderie et aide morale. Siège social: café du Béarn, rue Massey, Tarbes.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Les Loriots.** But: étude du chant choral; diffusion des œuvres de musique chorale. Siège social: chez M. Rocton, 86, boulevard Béranger, à Tours.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Œuvre des mineures sans ressources.** But: formation, instruction et éducation professionnelle des mineures sans ressources. Siège social: 287, route de Paris, Amiens.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association sportive **Otaries-Club limousin.** But: pratique des sports et, plus particulièrement, de la natation. Siège social: 36, avenue Baudin, Limoges.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **A la Boule d'Or.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: 3, avenue de Grande-Bretagne, Perpignan.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Rayon sportif-L'Elan revelois.** But: pratique des sports. Siège social: 30, rue de Sorèze, à Revel.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association **Le Réveil mervillois.** But: diffusion et art de jouer du tambour et du clairon; formation de jeunes éléments. Siège social: café Brunet, à Merville.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.